



COMITÉ CONSULTATIF CLIENTÈLE JUDICIARISÉE ADULTE

***PORTRAIT DE LA CLIENTÈLE
JUDICIARISÉE ADULTE
AU QUÉBEC***

RÉSULTAT D'UNE ANALYSE DOCUMENTAIRE

Québec, 30 juin 1998

Équipe de production de l'analyse documentaire

Recherche, analyse et rédaction

Philippe Daneau
Jean-François Noël
Chercheurs-analystes

Coordination des travaux et participation à l'analyse et à la rédaction

Lise Horth
Directrice générale
Éduconseil inc.

Révision linguistique

Lise Boivin
Les Textes impeccables inc.

Équipe de suivi du projet

Responsabilité du projet

France Bédard
Coordonnatrice du Comité consultatif clientèle
judiciarisée adulte

Pierre Gagnon
Président du Comité consultatif clientèle judiciarisée
adulte

Membres du Comité de suivi du projet

Maurice Charlebois
Direction des mesures d'emploi
Emploi-Québec

Léo Croteau
Le Centre de main-d'œuvre Opex
Sherbrooke

Sylvie Desjardins
Secrétariat de la Commission des partenaires du
marché du travail

Richard Lavallée
SEMO YMCA
Montréal

REMERCIEMENTS

Les membres de l'équipe de production de la recherche à la société Éduconseil tiennent à remercier chaleureusement toutes les personnes qui ont participé aux travaux et qui, en même temps, ont permis de mettre au jour toutes les données utiles pour satisfaire aux exigences du mandat de l'analyse documentaire. La disponibilité et la générosité de chacune d'entre elles méritent d'être signalées.

Tout particulièrement, les remerciements s'adressent aux personnes dont le nom est présenté en annexe, lesquelles regroupent des représentantes et des représentants d'organismes gouvernementaux de même que des organismes membres du Comité consultatif clientèle judiciairisée adulte, qui ont collaboré aux travaux au moment de la recherche documentaire. Leur patience et la volonté avec laquelle elles ont tenu à nous fournir les données souhaitées ont constitué un atout précieux dans l'accomplissement de notre travail.

Enfin, les membres de l'équipe de la société Éduconseil expriment leur reconnaissance envers les personnes suivantes : M^{me} France Bédard, coordonnatrice du Comité consultatif et M. Pierre Gagnon, président du même Comité, responsables du projet, ainsi que M^{me} Sylvie Desjardins et MM. Maurice Charlesbois, Léo Croteau et Richard Lavallée, membres du Comité de suivi du projet. L'équipe de production a fort apprécié la confiance que ces personnes lui ont témoignée et la collaboration qu'elles lui ont apportée.

TABLE DES MATIÈRES

<i>LISTE DES TABLEAUX</i>	<i>VII</i>
<i>PRÉSENTATION</i>	<i>1</i>
 <i>PARTIE I LES RÉFÉRENCES DE L'ANALYSE</i>	
<i>1 Le mandat de l'analyse</i>	<i>5</i>
<i>2 La méthode de recherche</i>	<i>7</i>
 <i>PARTIE II LE RÉSULTAT DE L'ANALYSE</i>	
<i>3 La définition de ce que recouvre la clientèle judiciarisée adulte au Québec</i>	<i>11</i>
<i>4 Les caractéristiques de la clientèle judiciarisée adulte associée à la clientèle correctionnelle</i>	<i>17</i>
4.1 Le profil sociodémographique de la clientèle correctionnelle sous juridiction provinciale.....	<i>17</i>
4.1.1 La situation relative aux personnes admises en détention	<i>18</i>
4.1.2 La situation relative aux personnes inscrites en probation	<i>27</i>
4.2 Le profil sociodémographique de la clientèle correctionnelle sous juridiction fédérale	<i>35</i>
4.2.1 La situation relative aux personnes admises en détention	<i>36</i>
4.2.2 La situation relative aux personnes en liberté sous condition	<i>42</i>
4.3 Le profil psychosocial de la clientèle visée.....	<i>45</i>
<i>5 Les besoins de la clientèle correctionnelle en matière d'aide à l'intégration au marché du travail</i>	<i>47</i>
<i>6 Les services offerts à la clientèle correctionnelle en matière d'aide à l'intégration au marché du travail</i>	<i>51</i>
6.1 Les services offerts dans les organismes gouvernementaux	<i>51</i>
6.1.1 Les services offerts dans les prisons provinciales	<i>51</i>
6.1.2 Les services offerts dans les pénitenciers fédéraux.....	<i>52</i>
6.2 Les services offerts dans les organismes communautaires	<i>53</i>
<i>7 Les faits saillants de l'analyse documentaire et les perspectives d'action</i>	<i>59</i>
 <i>RÉFÉRENCES BIBLIOGRAPHIQUES</i>	 <i>61</i>
 <i>ANNEXES</i>	 <i>65</i>

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 4.I	Répartition, selon le sexe et selon la situation de détention, des personnes admises en détention sous juridiction provinciale.....	20
Tableau 4.II	Répartition, selon leur présence ou leur absence dans les établissements de détention, des personnes incarcérées sous juridiction provinciale le premier jeudi du mois d'avril 1996 à 23 h 59.....	21
Tableau 4.III	Répartition, en pourcentage et selon l'âge, des personnes admises en détention sous juridiction provinciale	22
Tableau 4.IV	Répartition, en pourcentage et selon la scolarité atteinte, des personnes admises en détention sous juridiction provinciale.....	22
Tableau 4.V	Répartition, en pourcentage et selon la source principale de revenu, des personnes admises en détention sous juridiction provinciale.....	23
Tableau 4.VI	Répartition, en pourcentage, des personnes admises en détention sous juridiction provinciale qui ont un problème de santé mentale, et de celles qui se sont fait soigner pour un problème de santé mentale.....	23
Tableau 4.VII	Répartition, en pourcentage, des personnes admises en détention sous juridiction provinciale qui, à leur arrivée dans le système correctionnel, consommaient de l'alcool.....	24
Tableau 4.VIII	Répartition, en pourcentage, des personnes admises en détention sous juridiction provinciale qui, à leur arrivée dans le système correctionnel, consommaient de la drogue ou des médicaments.....	25
Tableau 4.IX	Répartition, selon la catégorie du délit, des personnes admises en détention sous juridiction provinciale	26
Tableau 4.X	Répartition, en pourcentage et selon la durée de la sentence, des personnes admises en détention sous juridiction provinciale.....	27
Tableau 4.XI	Répartition, selon le type d'activité lié à la probation, des personnes inscrites en probation sous juridiction provinciale	29
Tableau 4.XII	Répartition, en pourcentage et selon l'âge, des personnes inscrites en probation sous juridiction provinciale	30
Tableau 4.XIII	Répartition, en pourcentage et selon la scolarité atteinte, des personnes inscrites en probation sous juridiction provinciale	31

Tableau 4.XIV Répartition, en pourcentage et selon la source principale de revenu, des personnes inscrites en probation sous juridiction provinciale	31
Tableau 4.XV Répartition, en pourcentage, des personnes inscrites en probation sous juridiction provinciale qui ont un problème de santé mentale, et de celles qui se sont fait soigner pour un problème de santé mentale	32
Tableau 4.XVI Répartition, en pourcentage, des personnes inscrites en probation sous juridiction provinciale qui, à leur arrivée dans le système correctionnel, consommaient de l'alcool.....	33
Tableau 4.XVII Répartition, en pourcentage, des personnes inscrites en probation sous juridiction provinciale qui, à leur arrivée dans le système correctionnel, consommaient de la drogue ou des médicaments.....	34
Tableau 4.XVIII Répartition, en pourcentage et selon la catégorie du délit, des personnes inscrites en probation sous juridiction provinciale (à partir de l'infraction la plus grave)	35
Tableau 4.XIX Répartition, en pourcentage et selon la durée de la sentence, des personnes inscrites en probation sous juridiction provinciale	35
Tableau 4.XX Répartition, selon le sexe, des personnes admises en détention sous juridiction fédérale.....	37
Tableau 4.XXI Répartition, selon l'âge, des personnes admises en détention sous juridiction fédérale	38
Tableau 4.XXII Répartition, en pourcentage et selon la scolarité atteinte, des personnes admises en détention sous juridiction fédérale	39
Tableau 4.XXIII Répartition, en pourcentage, selon le statut d'emploi et selon le sexe, des personnes admises en détention sous juridiction fédérale.....	40
Tableau 4.XXIV Répartition, selon l'absorption de substances intoxicantes le jour de l'infraction, des personnes admises en détention sous juridiction fédérale	40
Tableau 4.XXV Répartition, selon la catégorie du délit, des personnes admises en détention sous juridiction fédérale.....	41
Tableau 4.XXVI Répartition, selon la durée de la sentence, des personnes admises en détention sous juridiction fédérale.....	41
Tableau 4.XXVII Répartition, selon le sexe, des personnes inscrites en liberté sous condition sous juridiction fédérale	43

Tableau 4.XXVIII Répartition, selon l'âge, des personnes inscrites en liberté sous condition sous juridiction fédérale	43
Tableau 4.XXIX Répartition, en pourcentage et selon la scolarité atteinte, des personnes inscrites en liberté sous condition sous juridiction fédérale	44
Tableau 4.XXX Répartition, selon la durée de la sentence, des personnes inscrites en liberté sous condition sous juridiction fédérale	45
Tableau 5.I Répartition, selon le désir lié à l'apprentissage d'un métier, à l'accès à des activités qui facilitent la recherche d'emploi et qui visent l'acquisition d'habitudes de travail, des personnes contrevenantes sous juridiction provinciale.....	48

PRÉSENTATION

Le présent document constitue le rapport d'une analyse documentaire liée à l'établissement du portrait de la clientèle judiciairisée adulte au Québec. Il se divise en deux parties. La première présente les références de l'analyse et elle compte deux chapitres. Le premier présente le mandat de l'analyse. Le chapitre 2 expose la méthode suivie pour le mener à bien.

La seconde partie du rapport présente le résultat de l'analyse des données disponibles et elle regroupe les chapitres 3 à 7. Le chapitre 3 traite de ce que recouvre la clientèle judiciairisée adulte au Québec. Le chapitre 4 expose les principales caractéristiques de la clientèle judiciairisée adulte associée à la clientèle correctionnelle. Le chapitre 5 fait état des besoins de la clientèle correctionnelle en matière d'aide à l'intégration au marché du travail. Le chapitre 6 présente les services offerts à la clientèle correctionnelle en matière d'aide à l'intégration au marché du travail. Enfin, le chapitre 7 présente ce qui se dégage des travaux de l'analyse documentaire en regard des objectifs poursuivis. Ainsi, il expose les faits saillants qui illustrent le résultat de l'analyse documentaire et propose des perspectives d'action liées aux constatations établies.

PARTIE I

LES RÉFÉRENCES DE L'ANALYSE

1 Le mandat de l'analyse

Dans la concrétisation du présent mandat, le Comité consultatif clientèle judiciairisée adulte cherche à obtenir des renseignements propres à guider ses interventions. À cet égard, dans le devis de production intitulé *Portrait de la clientèle judiciairisée adulte, Plan du document*, le Comité consultatif précise ce sur quoi il souhaite obtenir de l'information. Présentés en quelque sorte comme les éléments de contenu du rapport qui devrait être produit au terme des travaux de recherche, les renseignements voulus peuvent être résumés comme suit :

- la précision de ce que recouvre la clientèle judiciairisée adulte au Québec (distinction entre clientèle judiciairisée et clientèle correctionnelle, etc.);
- les caractéristiques de la clientèle judiciairisée adulte (nombre de personnes, catégorie de délit, difficultés particulières, données sociodémographiques [sexe, âge, scolarité, etc.]);
- les besoins des personnes visées en matière d'aide à l'intégration au marché du travail et la nécessité d'intervenir;
- les services offerts ou les moyens mis en place en réponse aux besoins, leur efficacité, leur efficience, et les besoins à combler;
- les services à développer ou les moyens à mettre en place en réponse aux besoins soulevés;
- la formulation de recommandations.

En somme, le mandat à réaliser consiste à réunir et à analyser les données utiles en vue :

- d'établir le portrait de la clientèle judiciairisée adulte au Québec;
- de préciser ses besoins particuliers en matière de développement de l'employabilité et de réinsertion dans le marché du travail;
- de décrire les services qui lui sont offerts;
- de définir les actions à privilégier en réponse aux besoins soulevés.

Pour concrétiser son projet, le Comité consultatif clientèle judiciairisée adulte a confié à la société Éduconseil le mandat de produire les travaux utiles, c'est-à-dire d'effectuer une analyse documentaire. À ce propos, il est utile de mentionner que deux des éléments du mandat n'ont pu être traités dans la présente analyse documentaire. Il s'agit de *l'efficacité des services offerts à la clientèle judiciairisée adulte en matière d'aide à l'intégration au marché du travail* et de *la nécessité d'intervenir*.

La raison en est que seule une étude d'évaluation de la pertinence, de l'efficacité et de l'efficience des services en cause aurait permis de mettre au jour les données nécessaires en vue d'étayer la situation (sur le plan qualitatif aussi bien que sur le plan quantitatif) en regard des objectifs visés par l'offre de services. Aucune étude d'évaluation de la sorte n'a été produite récemment au Québec. Toutefois, notons que le Comité consultatif clientèle judiciairisée adulte étudie actuellement, en collaboration avec Emploi-Québec, la possibilité de produire une telle étude d'évaluation, d'une part, et de mettre au point un cadre de référence en vue de permettre à ses membres d'effectuer, de manière continue, une évaluation des services qu'ils offrent, d'autre part.

2 La méthode de recherche

En vue de mener à bien le projet du Comité consultatif clientèle judiciairisée adulte, la société Éduconseil a travaillé en étroite collaboration avec les responsables du projet au Comité consultatif. De plus, elle a suivi une démarche de travail qui se rapporte aux techniques et méthodes de recherche utilisées en sciences sociales. Aussi a-t-elle accompli un certain nombre d'activités d'enquête et d'analyse. Le présent chapitre est consacré à l'exposé de la démarche suivie, c'est-à-dire à la description des principales activités mises en oeuvre pour réunir les données utiles et les analyser. Les activités en cause se résument ainsi :

- participer à une séance de travail avec les responsables du projet au Comité consultatif ainsi qu'avec les membres du Comité de suivi du projet en vue d'obtenir une compréhension commune des objectifs poursuivis dans la concrétisation du mandat¹;
- faire la recherche documentaire, c'est-à-dire prendre contact avec les organismes pertinents en vue de répertorier tous les documents disponibles²;
- sélectionner les documents pertinents pour le projet et préparer une grille de lecture des documents répertoriés;
- lire les documents sélectionnés et dégager les éléments utiles à l'analyse;
- traiter et analyser les données (concevoir la structure du rapport, définir les catégories d'analyse pertinentes pour le projet, préparer les tableaux appropriés, etc.);
- préparer une synthèse analytique des données disponibles;
- faire les démarches nécessaires auprès des organismes visés en vue d'obtenir d'autres données jugées utiles et complémentaires à l'analyse;
- valider, auprès d'une avocate qui se spécialise en droit criminel, la définition de ce que recouvre la clientèle judiciairisée adulte au Québec;
- préparer une version provisoire du rapport de l'analyse documentaire (document de travail) et la soumettre à l'approbation des responsables du projet au Comité consultatif de même qu'à celle des membres du Comité de suivi du projet;

1. Notons que les responsables du projet au Comité consultatif de même que les membres du Comité de suivi du projet ont été mis à contribution dans la production de l'analyse documentaire, notamment au moment de la recherche documentaire et au moment de l'analyse des données.

2. La liste des personnes et des organismes qui ont collaboré aux travaux est présentée à l'annexe I. Les documents répertoriés sont regroupés dans la liste des références bibliographiques.

- donner les suites appropriées aux commentaires reçus sur la version provisoire du rapport;
- produire la version définitive du rapport et la soumettre, pour révision, à une firme qui se spécialise en révision linguistique, et apporter les corrections suggérées;
- faire imprimer le rapport et le transmettre aux responsables du projet au Comité consultatif, sur support papier (en vingt copies) et sur support informatique;
- présenter, à la demande des responsables du projet au Comité consultatif, le résultat de l'analyse documentaire et recevoir, de leur part, une évaluation du travail accompli par la société Éduconseil.

En conformité avec le mandat qui lui a été confié, Éduconseil a accompli les travaux liés à la présente analyse documentaire entre le mois d'avril et le mois de juin 1998.

PARTIE II

LE RÉSULTAT DE L'ANALYSE

3 La définition de ce que recouvre la clientèle judiciarisée adulte au Québec

Un des objectifs poursuivis par le Comité consultatif dans la production de la présente analyse documentaire est celui de définir ce que recouvre la clientèle judiciarisée adulte au Québec. À cet égard et d'entrée de jeu, il importe de signaler que l'expression *clientèle judiciarisée* est appliquée à toute personne qui a un casier judiciaire. Toutefois, il faut voir que cette expression se rapporte également à ce que l'on nomme la *clientèle correctionnelle*, laquelle regroupe toute personne qui a commis un crime, a été reconnue coupable de ce crime, et a été condamnée soit à une peine d'incarcération, soit à une peine de probation³.

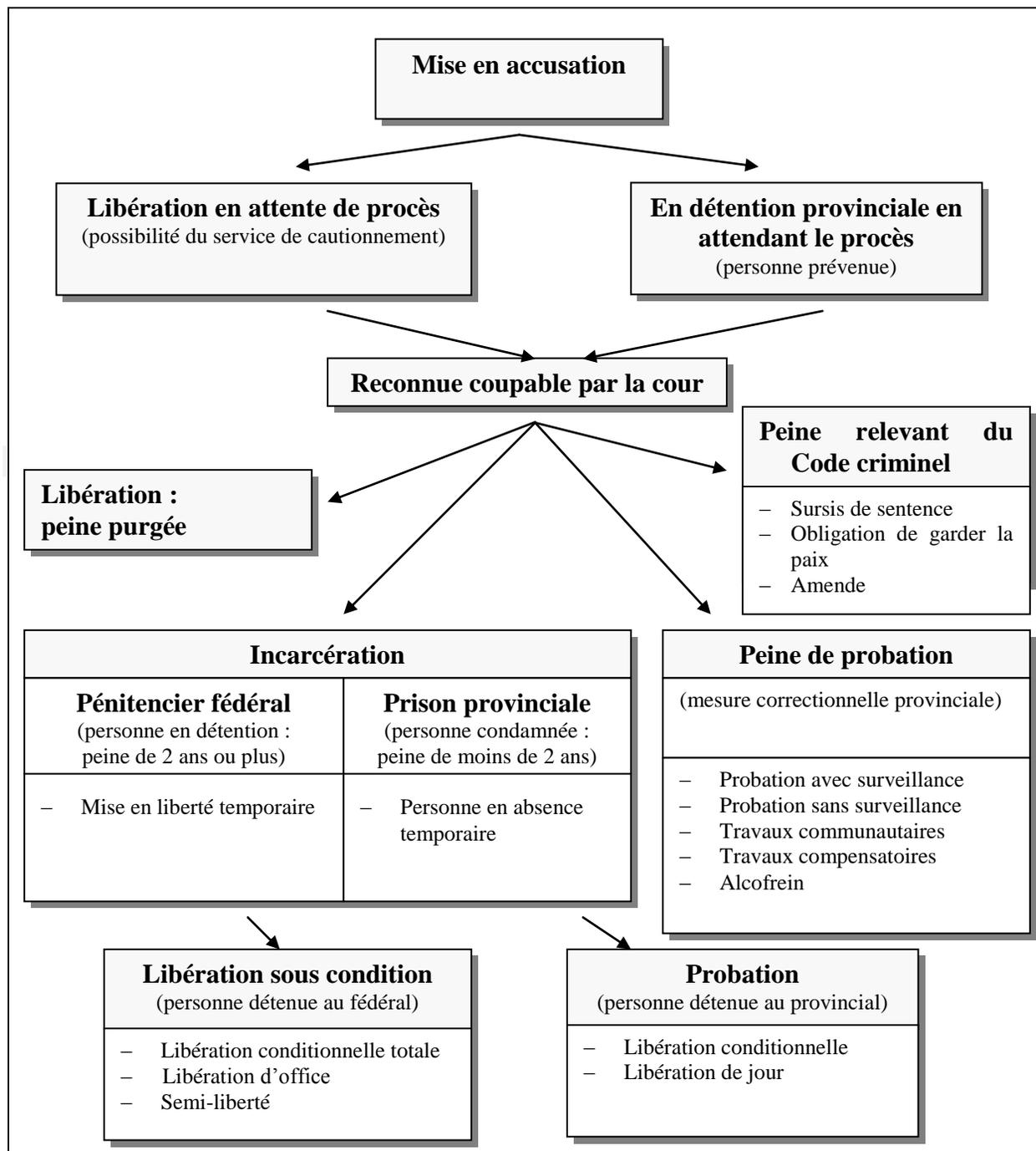
Aucune donnée à caractère sociodémographique n'est actuellement disponible en ce qui concerne les personnes qui ont un casier judiciaire au Québec. Par ailleurs, selon le Service de l'identité judiciaire de la Gendarmerie royale du Canada (GRC), le 1^{er} mai 1998, environ 510 000 personnes dont l'âge varie de 18 à 65 ans et résidant au Québec avaient un casier judiciaire. Le Service de l'identité judiciaire de la GRC estime que c'est dans une proportion de 35 p. 100 que ces dernières ont été détenues à un moment ou à un autre dans les établissements de détention sous juridiction provinciale ou sous juridiction fédérale⁴.

Pour ce qui est des personnes associées à la clientèle dite correctionnelle, il existe un ensemble de données à caractère sociodémographique qui décrivent les caractéristiques de cette population et dont nous faisons état dans le chapitre suivant. Toutefois, avant de présenter ce qui caractérise cette clientèle, il est utile d'expliquer les principales dimensions du parcours qu'elle peut être appelée à suivre dans le système judiciaire en vigueur au Québec. Pour ce faire, examinons l'encadré qui suit, dont les éléments seront définis ensuite.

3. Les principales sources de données utilisées pour définir ce que recouvre la clientèle judiciarisée adulte au Québec sont les suivantes : MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE. *Statistiques correctionnelles du Québec 1994-1995 et 1995-1996*, Québec, gouvernement du Québec, 1997, 103 p. MINISTÈRE DES APPROVISIONNEMENTS ET SERVICES CANADA. *Faits et chiffres sur les services correctionnels au Canada*, Service correctionnel du Canada, septembre 1997, 80 p. Précisons que, dans les cas où nous utilisons le texte intégral tiré des documents consultés, nous le présentons en italique, notamment en ce qui a trait aux définitions d'ordre juridique.

4. Ces renseignements nous ont été fournis par la Direction générale des politiques du marché du travail et de l'emploi du ministère de l'Emploi et de la Solidarité, laquelle avait obtenu ces mêmes données du Service de l'identité judiciaire de la GRC.

Les différentes dimensions du parcours possible d'une personne à l'intérieur du système judiciaire au Québec⁵



5. Pour produire l'encadré, nous nous sommes appuyés sur un tableau produit par le Centre canadien de la statistique juridique et présenté dans : CENTRE CANADIEN DE LA STATISTIQUE JURIDIQUE. "Les services correctionnels pour adultes au Canada 1996-1997", *Juristat*, vol. 18, n° 3, mars 1998, p. 3. Par ailleurs, mentionnons qu'il n'existe aucune donnée statistique sur les caractéristiques des personnes qui ont été condamnées à une peine relevant du Code criminel et à la peine de probation sans surveillance. Mentionnons également que les processus de prestation des services liés au parcours possible d'une personne à l'intérieur du système judiciaire au Québec sont en cours de révision.

Faisons l'hypothèse qu'une personne est mise en accusation puisqu'elle est soupçonnée d'avoir commis un crime, et supposons que, plus tard, elle sera traduite devant les tribunaux. Après son arrestation, cette personne peut être libérée en attente de son procès, ou elle peut être incarcérée en attendant l'issue de son procès. Dans ce deuxième cas, la personne en question est considérée comme étant une *personne prévenue*⁶. Précisons qu'une *personne prévenue* est toujours incarcérée dans un centre de détention sous juridiction provinciale.

En outre, une personne libérée en attente de son procès peut bénéficier du service de *cautionnement*. Le *cautionnement*, c'est l'*encadrement et l'information, l'aide et les conseils fournis par l'agente ou l'agent de probation*⁷, à la demande du tribunal, à une personne faisant l'objet d'une poursuite criminelle alors qu'elle bénéficie d'une mise en liberté provisoire. Ce service vise à s'assurer du respect des conditions fixées par le tribunal et à fournir l'assistance appropriée à la personne accusée, selon sa demande.

Faisons également l'hypothèse que, par la suite, la personne est reconnue coupable par la cour. À ce moment, elle peut être condamnée à une peine de *probation*, à une peine *relevant du Code criminel* ou, encore, à une peine d'*incarcération*. Dans ce dernier cas, trois possibilités sont offertes à cette personne. Elle peut être libérée si elle a déjà purgé sa peine. Tout d'abord, elle est immédiatement libérée lorsque la durée de la peine imposée correspond à la durée du temps déjà purgé en attente du procès. Ensuite, la personne en cause peut être incarcérée dans une *prison provinciale*. À cet égard, mentionnons que le gouvernement provincial assume la responsabilité des personnes détenues qui purgent une peine d'emprisonnement inférieure à deux ans. Enfin, la personne peut être incarcérée dans une prison fédérale, appelée *pénitencier*. Précisons que le gouvernement fédéral assume la responsabilité des personnes détenues qui purgent une peine d'emprisonnement supérieure ou égale à deux ans.

Nous regarderons de plus près ce que recouvre l'*incarcération* au fédéral et au provincial. Par la suite, nous verrons plus en détail ce qu'est la peine dite de *probation*, et, enfin, ce que recouvre la *peine relevant du Code criminel*.

L'incarcération et la libération sous condition

La personne incarcérée dans un pénitencier fédéral est considérée comme étant une personne *en détention*⁸. Il convient de préciser que la plupart des personnes détenues ne purgent, derrière les

6. Une personne prévenue est une "personne incarcérée dans un établissement de détention du Québec soit pour attendre l'issue de la poursuite judiciaire intentée contre elle, soit à la suite d'une demande d'assistance à l'administrateur, soit en attente de transfert vers un pénitencier ou pour toute autre raison qui fait qu'une personne ne peut être considérée comme une personne condamnée".

7. Une agente ou un agent de probation est un "professionnel chargé de produire des rapports d'évaluation psychosociale à propos des personnes contrevenantes, de surveiller les personnes sous ordonnance de probation et les personnes en libération conditionnelle, ainsi que de superviser l'exécution des ordonnances de travaux communautaires".

8. Précisons que les personnes en *liberté temporaire* sont considérées comme étant des personnes en détention. Notons que les personnes mises en *liberté temporaire* regroupent les personnes qui ont une *permission de sortir avec surveillance* (le détenu quitte l'établissement seul ou au sein d'un groupe, accompagné par un ou plusieurs agents); les personnes qui ont une *permission de sortir sans surveillance* (mise en liberté, de durée limitée, accordée aux détenus pour des raisons médicales, administratives, ou en vue d'un service à la collectivité ou de perfectionnement personnel lié à la réadaptation ou, encore, pour permettre à la personne d'établir ou d'entretenir

barreaux, qu'une partie de leur peine. La Commission nationale des libérations conditionnelles, qui relève du gouvernement fédéral, a le pouvoir d'accorder trois types de *liberté sous condition*. Il s'agit de la *libération conditionnelle totale*, de la *libération d'office* et de la *semi-liberté*.

Précisons que la *libération conditionnelle totale est une forme de mise en liberté sous condition qui permet à un délinquant de purger une partie de sa peine d'emprisonnement dans la collectivité. Le délinquant est placé sous surveillance et il doit respecter des conditions conçues pour réduire le risque de récidive et favoriser sa réinsertion sociale. Le détenu bénéficiant de la libération conditionnelle totale n'est pas tenu de rentrer chaque nuit dans un établissement, mais il doit se présenter régulièrement à un surveillant de liberté conditionnelle et, dans certains cas, à la police.*

Par ailleurs, selon le régime de *libération d'office*, les détenus sous responsabilité fédérale doivent purger le dernier tiers de leur peine sous surveillance dans la collectivité et dans des conditions de mise en liberté semblables à celles qui sont imposées aux délinquants qui bénéficient de la *libération conditionnelle totale*. Les détenus qui purgent des peines d'emprisonnement à perpétuité ou d'une durée indéterminée n'y ont pas droit. Les délinquants bénéficiant de la *libération d'office* sont donc des détenus qui n'ont pas demandé de libération conditionnelle ou qui ont essuyé un refus. La *libération d'office* peut être refusée si une audience en vue d'un éventuel maintien en incarcération détermine que le délinquant commettra probablement une infraction causant un dommage grave ou la mort, une infraction sexuelle à l'égard d'enfants ou une infraction grave liée à la drogue.

Pour sa part, la *semi-liberté* donne aux délinquants l'occasion de participer à des activités continues dans la collectivité. D'ordinaire, le délinquant est hébergé dans un établissement correctionnel ou un centre résidentiel communautaire⁹. La *semi-liberté* sert également à préparer les délinquants à la *libération conditionnelle totale* et à la *libération d'office*.

L'incarcération et la probation

La personne incarcérée dans un établissement de détention sous juridiction provinciale est considérée comme une personne *condamnée*¹⁰. La plupart des personnes détenues ne purgent

des rapports familiaux, notamment en ce qui concerne les responsabilités parentales); et les personnes qui sont affectées à un *placement à l'extérieur* (programme structuré de libération pour une période déterminée permettant aux détenus d'être employés en dehors du pénitencier à des travaux ou des services à la collectivité, sous la surveillance d'une personne-agent ou autre, ou d'un organisme habilité à cette fin).

9. Un centre résidentiel communautaire est un "établissement privé, sans but lucratif, offrant à certaines personnes contrevenantes [...] un encadrement soutenu et des services d'aide et de soutien sur les plans psychosocial, socioculturel, du logement, de la nourriture et certains services ou programmes d'activités susceptibles de les aider dans leur démarche de réinsertion sociale".

10. Précisons que les personnes qui sont en *absence temporaire* sont considérées comme étant condamnées. Notons que "le programme d'absences temporaires permet à une personne détenue de s'absenter d'une prison pour une période déterminée, et ce, sous certaines conditions. Il existe trois types d'absences temporaires : celles qui ont pour but de favoriser la réinsertion sociale, le plus souvent accordées, celles qui sont accordées pour des raisons médicales et celles qui le sont pour des raisons humanitaires. Les absences temporaires pour des raisons humanitaires et pour des raisons médicales sont plus rares, puisqu'elles sont accordées dans des cas plus précis, comme un traitement hospitalier particulier (raison médicale) ou le décès d'un proche parent (raison humanitaire)".

qu'une partie de leur peine en détention. En effet, la Commission québécoise des libérations conditionnelles (CQLC), qui relève du gouvernement provincial, a le pouvoir d'accorder deux types de libération : il s'agit de la *libération conditionnelle* et de la *libération de jour*. Au provincial, la *libération conditionnelle* est une *forme de mise en liberté permettant à une personne détenue de purger le reste de la peine d'incarcération dans la collectivité (libération anticipée avant l'expiration d'une peine) à certaines conditions déterminées par la CQLC. Sont généralement admissibles à une libération conditionnelle les personnes condamnées à une peine d'emprisonnement de six mois ou plus et qui ont purgé le tiers de leur peine.*

La libération de jour, quant à elle, correspond à un régime de semi-liberté à l'intérieur duquel la personne contrevenante réintègre habituellement un centre de détention ou un Centre résidentiel communautaire (CRC), chaque soir, à moins d'une autorisation écrite contraire. Ce régime de libération conditionnelle vise à préparer la personne contrevenante à la libération conditionnelle complète. Mentionnons qu'une personne en libération conditionnelle ou en libération de jour est considérée comme étant en probation.

La peine de probation

Comme il a été mentionné précédemment, une personne qui a été reconnue coupable par la cour peut se voir imposer une peine dite de *probation*, c'est-à-dire qu'elle doit purger sa peine à l'intérieur de la société. Les peines liées à la probation sont la *probation avec surveillance*, la *probation sans surveillance*, les *travaux communautaires*, les *travaux compensatoires* et l'*alcofrein*. *La probation avec surveillance est une mesure imposée par le tribunal en vertu de laquelle une personne est soumise à certaines conditions, dont celle de se présenter à une agente ou à un agent de probation. Ces derniers ont la responsabilité d'assurer la surveillance de la personne tout en lui donnant de l'information, de l'aide et des conseils si nécessaire, ainsi que de veiller au respect des conditions de l'ordonnance. La probation sans surveillance, quant à elle, est une mesure imposée par le tribunal en vertu de laquelle une personne est soumise à certaines conditions. Cependant, la personne contrevenante n'est pas tenue de se présenter à une agente ou à un agent de probation.*

Pour leur part, les travaux communautaires sont des travaux non rémunérés exécutés en milieu ouvert comme mesure de substitution à l'incarcération à l'intérieur d'une ordonnance de probation. Les travaux sont exécutés bénévolement pour le compte d'une ressource communautaire.

Quant à eux, les travaux compensatoires sont des travaux non rémunérés exécutés au profit d'un organisme communautaire comme compensation à une amende impayée relative à des infractions aux lois du Québec ou aux règlements municipaux. Cette disposition ne s'applique qu'aux personnes contrevenantes incapables de payer une amende.

L'alcofrein est une mesure sentencielle éducative et destinée aux conductrices et aux conducteurs qui ont commis une première infraction de capacité de conduite affaiblie. Cette mesure oblige la personne contrevenante à assister à une session d'information et de sensibilisation portant, notamment, sur les conséquences de l'alcool au volant, les effets, sur la conduite d'un véhicule, de l'alcool et des autres substances intoxicantes. Cette condition de l'ordonnance de probation

visé à responsabiliser l'individu, notamment en lui faisant payer des frais d'inscription de 50 \$, et à prévenir la récidive.

Il existe donc deux types de probation, celle qui permet à une personne détenue d'être libérée sous certaines conditions et celle qui oblige une personne à purger sa peine à l'intérieur de la société. Rappelons que les délinquantes ou les délinquants en probation relèvent uniquement du gouvernement provincial.

La peine relevant du Code criminel

Enfin, une personne qui a été reconnue coupable par la cour peut être condamnée à *une peine relevant du Code criminel*. À ce sujet, mentionnons que les peines relatives au Code criminel sont les suivantes : le *sursis de sentence*, l'*amende* et l'*obligation de garder la paix*. Mentionnons que, dans le cas du *sursis de sentence*, le juge permet à la personne contrevenante de réintégrer la société à certaines conditions. Par contre, si la personne contrevenante ne respecte pas les conditions qui lui ont été imposées, le juge a le droit de prononcer une nouvelle sentence. Ensuite, une personne contrevenante peut être condamnée à payer une *amende*. Enfin, pour ce qui est de l'*obligation de garder la paix*, le juge ordonne à la personne délinquante de ne pas troubler l'ordre public.

En résumé

La clientèle judiciairisée adulte regroupe à la fois les personnes qui ont un dossier judiciaire et celles qui sont associées à la clientèle dite correctionnelle, laquelle se rapporte aux personnes prévenues, aux personnes incarcérées (aussi bien au provincial qu'au fédéral), aux personnes en probation, aux personnes en liberté sous condition, et aux personnes qui ont été condamnées à une peine relevant du Code criminel.

4 Les caractéristiques de la clientèle judiciairisée adulte associée à la clientèle correctionnelle

La description des caractéristiques de la clientèle correctionnelle s'articule autour des trois points suivants :

- le profil sociodémographique de la clientèle correctionnelle sous juridiction provinciale;
- le profil sociodémographique de la clientèle correctionnelle sous juridiction fédérale;
- le profil psychosocial de la clientèle visée.

La présentation du profil sociodémographique de la clientèle correctionnelle sous juridiction provinciale et de celui de la clientèle correctionnelle sous juridiction fédérale regroupe des données de nature quantitative qui se rapportent, selon les sources de données dont nous disposons, à différentes années de la décennie 1990 (soit de 1993 à 1998). Pour leur part, les données liées au profil psychosocial de la clientèle visée consistent en des données de nature qualitative. En raison du but poursuivi par le Comité consultatif dans la concrétisation du mandat, c'est une analyse descriptive des caractéristiques de la clientèle judiciairisée adulte, lesquelles peuvent avoir une incidence sur son parcours d'intégration au travail, qui est proposée dans le présent chapitre. Aussi la présentation du résultat de l'analyse inclut-elle à la fois un exposé de ce qui se dégage des données disponibles et une illustration, à l'aide des tableaux, des différentes données analysées.

4.1 Le profil sociodémographique de la clientèle correctionnelle sous juridiction provinciale

L'exposé des données relatives au profil sociodémographique de la clientèle correctionnelle sous juridiction provinciale se divise en deux points. Tout d'abord, nous traitons de la situation relative aux personnes admises en détention et, ensuite, de la situation des personnes inscrites en probation. Dans l'une et l'autre des situations, les données que nous avons pu obtenir sur les caractéristiques de ces personnes portent sur les éléments suivants : le nombre; le sexe; l'âge; la scolarité atteinte; la principale source de revenu; la santé mentale; la consommation d'alcool, de drogue et de médicaments; la catégorie du délit commis; et la durée de la sentence. Il importe de signaler que, pour ce qui est des caractéristiques liées à la scolarité atteinte, à la principale source de revenu, à la santé mentale et à la consommation d'alcool, de drogue et de médicaments, les données renvoient à une étude menée, en 1993, auprès des personnes détenues et des personnes inscrites en probation sous juridiction provinciale. Dans cette étude, les personnes en cause devaient répondre à un questionnaire dans lequel une série de questions relatives à ces éléments leur étaient posées.

4.1.1 La situation relative aux personnes admises en détention

Au Québec, pour la période allant de 1995 à 1996, le nombre de personnes admises en détention sous juridiction provinciale s'élève à 65 461. Ce nombre peut paraître élevé. En effet, il faut comprendre qu'au cours d'une même année, une même personne peut être admise, plus d'une fois, en détention. Ainsi, l'analyse des données révèle que le nombre des personnes prévenues s'élève à 34 473 et que ces dernières représentent 57,1 p. 100 du nombre total des personnes admises en détention, alors que le nombre des personnes condamnées s'élève à 25 731 et que ces dernières représentent 42,8 p. 100 des personnes admises en détention. De plus, il paraît important de signaler que 92,0 p. 100 des personnes admises en détention au cours de la période visée sont des hommes (se reporter au tableau 4.I).

Par ailleurs, l'analyse des données révèle que le premier jeudi du mois d'avril 1996 à 23 h 59, 7 226 personnes étaient incarcérées sous juridiction provinciale. De ce nombre, une proportion de 47,7 p. 100 (3 542 personnes) était présente en détention, et une proportion de 52,3 p. 100 (3 684 personnes) se trouvait à l'extérieur du lieu d'incarcération au même moment (se reporter au tableau 4.II). En outre, mentionnons que le nombre moyen de personnes présentes en détention au cours de l'ensemble de la période de 1995-1996, à savoir 3 469,8 personnes, est comparable au nombre de personnes présentes en détention le premier jeudi du mois d'avril 1996.

En ce qui a trait à la répartition, selon l'âge, des personnes admises en détention sous juridiction provinciale au cours de la période allant de 1995 à 1996, l'analyse des données révèle la situation suivante. La proportion de la population des personnes qui ont moins de 20 ans est relativement peu élevée, puisqu'elle est de 5,2 p. 100, alors que la proportion des personnes dont l'âge varie de 20 à 29 ans et celle des personnes dont l'âge varie de 30 à 39 ans sont plus élevées. Elles sont, respectivement, de 38,6 p. 100 et de 35,5 p. 100. Pour sa part, la proportion des personnes qui ont plus de 39 ans est de 26,8 p. 100. En outre, mentionnons que l'âge moyen des personnes admises en détention au cours de la période visée est de 31,5 ans (se reporter au tableau 4.III).

Pour l'année 1993, l'analyse des données relatives à la scolarité atteinte par les personnes admises en détention révèle une situation particulière. En effet, elle démontre que la majorité des personnes (58,9 p. 100) a une scolarité inférieure à une 5^e secondaire. Par ailleurs, le quart des personnes (25,5 p. 100) a poursuivi ses études jusqu'à la 5^e secondaire, et une faible proportion des personnes a poursuivi ses études jusqu'au *cégep* (9,2 p. 100) et jusqu'à l'*université* (6,3 p. 100) (se reporter au tableau 4.IV).

Au regard de la répartition, selon la source principale de revenu, des personnes admises en détention sous juridiction provinciale, l'analyse des données révèle que le revenu principal de 34,2 p. 100 des personnes provient de l'*aide sociale*, que celui de 31,5 p. 100 d'entre elles provient d'un *travail rémunéré*, que celui de 18,3 p. 100 des personnes provient d'un *travail au noir* ou d'un *travail illicite*, et que 7,1 p. 100 des personnes n'ont *aucun revenu* (se reporter au tableau 4.V)¹¹.

11. Mentionnons que le terme *aide sociale* renvoie aux prestations de la sécurité du revenu et que le terme *assurance-chômage* renvoie aux prestations de l'assurance-emploi. Précisons également que l'expression *travail illicite* correspond à une activité défendue par la loi, comme la contrebande.

En ce qui a trait aux problèmes de santé mentale qu'éprouvent les personnes admises en détention sous juridiction provinciale, l'analyse des données révèle que 11,8 p. 100 de ces personnes se sont fait dire par une personne spécialiste, avant leur arrivée dans le système correctionnel, qu'elles avaient un problème de santé mentale. Elle révèle également que 26,7 p. 100 de ces personnes se sont fait soigner, pour un problème de santé mentale, par une personne spécialiste (se reporter au tableau 4.VI).

L'analyse des données relatives à la répartition des personnes qui, à leur arrivée dans le système correctionnel, consommaient de l'alcool, révèle que 77,2 p. 100 de la population visée consommait de l'alcool. Au regard de la fréquence de la consommation, cette proportion des personnes se répartit comme suit : 26,8 p. 100 consommaient, tous les jours, plus de 15 consommations; 9,9 p. 100 consommaient, plusieurs fois par semaine, de 8 à 15 consommations; 13,2 p. 100 consommaient, quelques fois par semaine, de 4 à 8 consommations; 11,9 p. 100 consommaient, une fois ou moins par semaine, de 1 à 3 consommations; 15,3 p. 100 consommaient, aux occasions spéciales, moins d'une consommation (se reporter au tableau 4.VII).

Pour ce qui est de la consommation des drogues ou des médicaments, l'analyse des données révèle que 55,6 p. 100 des personnes consommaient des drogues ou des médicaments avant leur arrivée dans le système correctionnel. Au regard de la fréquence de la consommation, la proportion des personnes se répartit comme suit : 22,1 p. 100 consommaient, tous les jours, plus de 15 consommations; 7,1 p. 100 consommaient, plusieurs fois par semaine, de 8 à 15 consommations; 7,8 p. 100 consommaient, quelques fois par semaine, de 4 à 8 consommations; 7,1 p. 100 consommaient, une fois ou moins par semaine, de 1 à 3 consommations; et 11,2 p. 100 consommaient, aux occasions spéciales, moins d'une consommation (se reporter au tableau 4.VIII).

En ce qui a trait à la répartition, selon la catégorie du délit commis, des personnes admises en détention sous juridiction provinciale, l'analyse des données révèle que 69,9 p. 100 des personnes admises en détention l'ont été pour des catégories de délit rattachées aux statuts fédéraux. À ce sujet, précisons que, dans le tableau 4.IX, lequel présente les données relatives aux catégories de délit, les catégories de délit relatives aux statuts fédéraux regroupent toutes celles présentées dans le tableau, à l'exception de trois catégories, lesquelles renvoient aux lois québécoises, aux règlements municipaux et à la catégorie nommée *non indiqué*. Ajoutons que 18,2 p. 100 des personnes admises en détention l'ont été pour des catégories de délit liées aux lois québécoises, et 10,5 p. 100 des personnes l'ont été pour des catégories de délit liées aux règlements municipaux.

Enfin, au regard de la répartition, selon la durée de la sentence, des personnes admises en détention sous juridiction provinciale, il paraît utile de mentionner les faits suivants. D'une part, en excluant les personnes dont la peine est de 24 mois ou plus, la durée moyenne de la peine imposée aux personnes est de 69,8 jours et la durée médiane de la peine imposée aux personnes est de 30 jours. D'autre part, près de la moitié (46,7 p. 100) des personnes se sont vu imposer une peine de moins de 30 jours (se reporter au tableau 4.X).

Tableau 4.1 Répartition, selon le sexe et selon la situation de détention, des personnes admises en détention sous juridiction provinciale
 [Données de 1995-1996]

Sexe	Personnes admises en détention ^a							
	Personnes prévenues ^b		Personnes condamnées ^c		Personnes dont le statut est inconnu ^d		Total	
	N	%	N	%	N	%	N	%
Femmes	2 888	7,7	2 321	8,3	13	27,1	5 222	8,0
Hommes	34 473	93,3	25 731	91,7	35	72,9	60 239	92,0
Total	37 361	100,0	28 052	100,0	48	100,0	65 461	100,0
%	57,1 %		42,8 %		0,1%		100,0 %	

Source : MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE. *Statistiques correctionnelles du Québec 1994 et 1995-1996*, Québec, gouvernement du Québec, 1997, p. 30 et 31.

- a. Une personne peut être admise en détention plus d'une fois au cours d'une même année.
- b. Personne prévenue : personne incarcérée dans un établissement de détention du Québec soit pour attendre l'issue de la poursuite judiciaire intentée contre elle, soit à la suite d'une demande d'assistance à l'administrateur, soit en attente de transfert vers un pénitencier, ou pour toute autre raison qui fait qu'elle ne peut être considérée comme une personne condamnée.
- c. Personne condamnée : personne incarcérée dans un établissement de détention du Québec à la suite d'une sentence d'un tribunal. Généralement, les personnes condamnées dans les établissements du Québec purgent des sentences d'incarcération inférieures à deux ans (dites sentences provinciales).
- d. Personnes dont le statut est inconnu : certaines données sont inconnues en raison d'une erreur dans le système informatique de la Direction générale des services correctionnels.

Tableau 4.II Répartition, selon leur présence ou leur absence dans les établissements de détention, des personnes incarcérées sous juridiction provinciale le premier jeudi du mois d'avril 1996 à 23 h 59

Personnes présentes ou absentes dans les établissements de détention	N	%
Personnes présentes ^a à 23 h 59	3 542	47,7
Personnes à l'extérieur ^b à 23 h 59	3 684	52,3
Total	7 226	100,0

Source : MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE. *Statistiques correctionnelles du Québec 1994-1995 et 1995-1996*, Québec, gouvernement du Québec, 1997, p. 43.

- a. Cette population comprend l'ensemble des personnes contrevenantes présentes, à 23 h 59, dans les établissements de détention du Québec.
- b. Cette population comprend les personnes à l'extérieur des établissements de détention du Québec, mais sous leur surveillance. Elle regroupe les personnes à l'extérieur en vertu du programme d'absences temporaires, les personnes à l'extérieur sans rapport avec le programme d'absences temporaires et les personnes à l'extérieur qui purgent une peine discontinuée. Précisons que l'absence temporaire est une permission, accordée à une personne incarcérée dans un établissement de détention, de s'absenter pour une période déterminée, et à certaines conditions. Il existe trois types d'absence temporaire : celle qui a pour but de favoriser la réinsertion sociale, celle qui est accordée pour des raisons médicales, et celle qui est accordée pour des raisons humanitaires. En outre, mentionnons qu'une peine discontinuée signifie qu'une personne peut, par exemple, être détenue les fins de semaines seulement, ce qui lui offre la possibilité de vaquer à ses occupations la semaine. Enfin, une personne qui est à l'extérieur sans absence temporaire peut, par exemple, comparaître devant un tribunal.

Tableau 4.III Répartition, en pourcentage et selon l'âge, des personnes admises en détention sous juridiction provinciale
[Données de 1995-1996]

Âge	%
15 ans ou moins	0,0
16 ans	0,0
17 ans	0,0
18 ans	2,2
19 ans	3,0
De 20 à 24 ans	18,3
De 25 à 29 ans	20,3
De 30 à 34 ans	19,8
De 35 à 39 ans	15,7
De 40 à 44 ans	9,5
De 45 à 49 ans	5,3
50 ans ou plus	6,0
Total	100,0
Âge médian	30 ans
Âge moyen	31,5 ans

Source : MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE. *Statistiques correctionnelles du Québec 1994-1995 et 1995-1996*, Québec, gouvernement du Québec, 1997, p. 16.

Tableau 4.IV Répartition, en pourcentage et selon la scolarité atteinte, des personnes admises en détention sous juridiction provinciale
[Données de 1993]

Scolarité atteinte	%
Primaire	6,8
1 ^{re} secondaire	5,7
2 ^e secondaire	11,2
3 ^e secondaire	16,0
4 ^e secondaire	19,2
5 ^e secondaire	25,5
Cégep	9,2
Université	6,3
Refus de répondre	0,1
Total	100,0

Source : MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE. *Portrait de la clientèle correctionnelle du Québec, 1993*, Québec, gouvernement du Québec, 1994, p. 30.

Tableau 4.V Répartition, en pourcentage et selon la source principale de revenu, des personnes admises en détention sous juridiction provinciale
[Données de 1993]

Source principale de revenu	%
Travail rémunéré	31,5
Rentes	2,8
Travail illicite	10,1
Assurance-chômage	5,5
Aide sociale	34,2
Travail au noir	8,2
Aucun revenu	7,1
Ne sait pas	0,2
Refus de répondre	0,4
Total	100,0

Source : MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE. *Portrait de la clientèle correctionnelle du Québec, 1993*, Québec, gouvernement du Québec, 1994, p. 38.

Tableau 4.VI Répartition, en pourcentage, des personnes admises en détention sous juridiction provinciale qui ont un problème de santé mentale, et de celles qui se sont fait soigner pour un problème de santé mentale
[Données de 1993]

	Oui	Non	Ne s'applique pas	Total
	%	%	%	%
Personnes contrevenantes qui se sont fait dire par une personne spécialiste, avant leur arrivée dans le système correctionnel, qu'elles avaient un problème de santé mentale	11,8	88,2	0,0	100,0
Personnes contrevenantes qui se sont fait soigner par une personne spécialiste pour un problème de santé mentale	26,7	66,0	7,4	100,0

Source : MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE. *Portrait de la clientèle correctionnelle du Québec, 1993*, Québec, gouvernement du Québec, 1994, p. 56.

Tableau 4.vii Répartition, en pourcentage, des personnes admises en détention sous juridiction provinciale qui, à leur arrivée dans le système correctionnel, consommaient de l'alcool

[Données de 1993]

	%
Consommation d'alcool	
Oui	77,2
Non	22,4
Refus de répondre	0,4
Total	100,0
Fréquence de la consommation	
Tous les jours (plus de 15 consommations)	26,8
Plusieurs fois par semaine (de 8 à 15 consommations)	9,9
Quelques fois par semaine (de 4 à 8 consommations)	13,2
Une fois ou moins par semaine (de 1 à 3 consommations)	11,9
Aux occasions spéciales (moins d'une consommation)	15,3
Refus de répondre	0,2
Total	77,2
Nature de la consommation	
Vin	3,7
Bière	59,8
Autre	13,6
Refus de répondre	0,1
Total	77,2

Source : MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE. *Portrait de la clientèle correctionnelle du Québec, 1993*, Québec, gouvernement du Québec, 1994, p. 59.

Tableau 4.VIII Répartition, en pourcentage, des personnes admises en détention sous juridiction provinciale qui, à leur arrivée dans le système correctionnel, consommaient de la drogue ou des médicaments
 [Données de 1993]

	%
Consommation de drogue ou de médicaments	
Oui	55,6
Non	44,2
Refus de répondre	0,2
Total	100,0
Fréquence de la consommation	
Tous les jours (plus de 15 consommations)	22,1
Plusieurs fois par semaine (de 8 à 15 consommations)	7,1
Quelques fois par semaine (de 4 à 8 consommations)	7,8
Une fois ou moins par semaine (de 1 à 3 consommations)	7,1
Aux occasions spéciales (moins d'une consommation)	11,2
Refus de répondre	0,2
Total	55,6
Nature de la consommation	
Marijuana	4,1
Haschisch	22,7
Amphétamines	0,0
Stéroïdes	0,0
Cocaïne	22,4
Opium	0,0
Héroïne	2,3
Morphine	0,2
Acide	2,0
Colle et solvant	0,0
Autres drogues	1,8
Refus de répondre	0,1
Total	55,6

Source : MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE. *Portrait de la clientèle correctionnelle du Québec, 1993*, Québec, gouvernement du Québec, 1994, p. 59.

Tableau 4.IX Répartition, selon la catégorie du délit, des personnes admises en détention sous juridiction provinciale

[Données de 1995-1996]

Catégorie du délit	De 15 à	De 25 à	De 35 à	De 45 à	55 ans	Total	
	24 ans	34 ans	44 ans	54 ans	ou plus	N	%
	N	N	N	N	N	N	%
Infractions contre l'État	87	187	96	12	14	396	1,3
Homicide	0	2	5	0	2	9	0,0
Homicide involontaire	0	2	2	0	0	4	0,0
Tentative de meurtre	4	2	3	0	0	9	0,0
Infractions d'ordre sexuel	49	118	128	100	65	460	1,5
Voies de fait	298	634	415	122	42	1 511	5,0
Autres infractions contre la personne	98	258	215	74	21	666	2,2
Vol qualifié	244	209	92	16	3	564	1,9
Introduction par effraction	875	707	228	51	8	1 869	6,2
Extorsion	15	22	9	3	0	49	0,2
Vol de moins de 1 000 \$	0	1	0	0	0	1	0,0
Vol	477	865	607	190	56	2 195	7,2
Méfait, incendie et dommage	227	365	198	45	14	849	2,8
Recel	140	159	71	26	2	398	1,3
Autres infractions contre la propriété	10	29	10	1	0	50	0,2
Infractions liées aux armes à feu	40	40	27	12	1	120	0,4
Fraude, corruption et escroquerie	37	117	117	55	18	344	1,1
Pari, prostitution et mœurs	51	153	66	12	6	288	1,0
Outrage	0	2	6	2	1	11	0,0
Complot, complicité et tentative	219	243	126	35	7	630	2,1
Évasion	321	465	252	62	22	1 122	3,7
Infractions au Code criminel liées à la circulation	393	1 635	1 647	800	303	4 778	15,8
Autres infractions au Code criminel	378	684	401	124	29	1 616	5,3
Stupéfiants	785	1 189	746	196	65	2 981	9,8
Aliments et drogues	9	7	4	1	0	21	0,1
Immigration	1	6	5	0	2	14	0,0
Assurance-chômage	1	14	16	8	6	45	0,1
Loi sur les Indiens	0	0	0	0	0	0	0,0
Autres infractions aux statuts fédéraux	25	70	54	46	29	224	0,7
Lois québécoises	980	2 564	1 408	449	128	5 529	18,2
Règlements municipaux	517	1 320	926	333	95	3 191	10,5
Non indiqué (estimations)	69	156	99	30	12	366	1,2
Total	6 350	12 225	7 979	2 805	951	30 310	100,0

Source : MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE. *Statistiques correctionnelles du Québec 1994-1995 et 1995-1996*, Québec, gouvernement du Québec, 1997, p. 54-55.

Tableau 4.X Répartition, en pourcentage et selon la durée de la sentence, des personnes admises en détention sous juridiction provinciale
 [Données de 1995-1996]

Durée de la sentence	%
De 1 à 7 jours	16,7
De 8 à 14 jours	13,8
De 15 à 29 jours	16,2
Entre 1 et 3 mois	27,8
De 3 à moins de 6 mois	16,2
De 6 à moins de 12 mois	5,5
De 12 à moins de 24 mois	3,2
24 mois ou plus	0,7
Total	100,0
Durée médiane de la peine (excluant le groupe des 24 mois ou plus)	30 jours
Durée moyenne de la peine (excluant le groupe des 24 mois ou plus)	69,8 jours

Source : MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE. *Statistiques correctionnelles du Québec 1994-1995 et 1995-1996*, Québec, gouvernement du Québec, 1997, p. 56.

4.1.2 La situation relative aux personnes inscrites en probation

Au Québec, pour la période allant de 1995 à 1996, le nombre de personnes inscrites en probation sous juridiction provinciale s'élève à 39 994. Ces personnes ont été dirigées soit vers des activités de surveillance, soit vers d'autres activités dont la Direction générale des services correctionnels (DGSC) assume la gestion. Ainsi, 13 016 personnes inscrites en probation (32,5 p. 100) ont été dirigées vers les activités de surveillance suivantes : la probation avec surveillance (16,2 p. 100), les travaux communautaires (8,4 p. 100), la libération conditionnelle (7,9 p. 100), et le cautionnement (0,1 p. 100). Pour leur part, les 26 978 autres personnes inscrites en probation (67,5 p. 100) ont été dirigées vers les activités de formation suivantes, lesquelles sont gérées également par la DGSC : les travaux compensatoires (60,7 p. 100) et le programme Alcofrein (6,8 p. 100) (se reporter au tableau 4.XI).

En ce qui a trait à la répartition, selon l'âge, du nombre total des personnes inscrites en probation sous juridiction provinciale au cours de la période s'échelonnant de 1995 à 1996, l'analyse des données révèle une situation semblable à celle observée au sujet des personnes admises en détention sous juridiction provinciale. En effet, la proportion de la population des personnes qui ont moins de 20 ans est relativement peu élevée, puisqu'elle est de 10,1 p. 100, alors que les proportions des personnes dont l'âge varie de 20 à 29 ans et des personnes dont l'âge varie de 30 à 39 ans sont plus élevées. Elles sont, respectivement, de 41,6 p. 100 et de 28,9 p. 100. Pour sa part, la proportion des personnes qui ont plus de 39 ans est de 19,4 p. 100. En outre, mentionnons que l'âge moyen des personnes admises en détention au cours de la période visée est de 31,4 ans (se reporter au tableau 4.XII).

L'analyse des données relatives à la scolarité atteinte par les personnes inscrites en probation sous juridiction provinciale au cours de la période s'échelonnant de 1995 à 1996 révèle une situation semblable à celle des personnes admises en détention sous juridiction provinciale. En effet, la majorité des personnes (59,3 p. 100) a une scolarité inférieure à une 5^e *secondaire*. Ajoutons que le quart des personnes (26,5 p. 100) ont poursuivi leurs études jusqu'à la 5^e *secondaire*, alors que 8,7 p. 100 des personnes ont poursuivi leurs études jusqu'au *cégep*, et 5,4 p. 100 ont poursuivi leurs études jusqu'à l'*université* (se reporter au tableau 4.XIII).

Au regard de la répartition, selon la source principale de revenu, des personnes inscrites en probation sous juridiction provinciale, l'analyse des données révèle que le revenu principal de 42,4 p. 100 des personnes provient de l'*aide sociale*, que celui de 32,2 p. 100 des personnes provient d'un *travail rémunéré*, que celui de 9,2 p. 100 des personnes provient de l'*assurance-chômage*, et que 3,2 p. 100 des personnes n'ont *aucun revenu* (se reporter au tableau 4.XIV).

En ce qui a trait aux problèmes de santé mentale qu'éprouvent les personnes inscrites en probation sous juridiction provinciale au cours de la période allant de 1995 à 1996, l'analyse des données révèle que 14,5 p. 100 des personnes se sont fait dire par une personne spécialiste, avant leur arrivée dans le système correctionnel, qu'elles avaient un problème de santé mentale. Elle révèle également que 35,6 p. 100 des personnes se sont fait soigner, pour un problème de santé mentale, par une personne spécialiste (se reporter au tableau 4.XV).

À l'instar de la situation observée chez les personnes admises en détention sous juridiction provinciale, l'analyse des données relatives à la répartition des personnes inscrites en probation qui, à leur arrivée dans le système correctionnel, consommaient de l'alcool, révèle qu'une proportion importante de ces personnes consommait de l'alcool. En effet, cette proportion est de 72,6 p. 100. Au regard de la fréquence de la consommation, cette proportion des personnes qui consommait de l'alcool se répartit comme suit : 24,4 p. 100 consommaient, tous les jours, plus de 15 consommations; 11,4 p. 100 consommaient, plusieurs fois par semaine, de 8 à 15 consommations; 12,1 p. 100 consommaient, quelques fois par semaine, de 4 à 8 consommations; 10,6 p. 100 consommaient, une fois par semaine, de 1 à 3 consommations; et 14,1 p. 100 consommaient, aux occasions spéciales, moins d'une consommation (se reporter au tableau 4.XVI).

Pour sa part, l'analyse des données relatives à la répartition des personnes qui, à leur arrivée dans le système correctionnel, consommaient des drogues ou des médicaments, révèle que 40,7 p. 100 des personnes visées consommaient des drogues ou des médicaments avant leur arrivée dans le système correctionnel. Au regard de la fréquence de la consommation, la proportion des personnes se répartit comme suit : 17,9 p. 100 consommaient, tous les jours, plus de 15 consommations; 5,2 p. 100 consommaient, plusieurs fois par semaine, de 8 à 15 consommations; 5,6 p. 100 consommaient, quelques fois par semaine, de 4 à 8 consommations; 5,1 p. 100 consommaient, une fois ou moins par semaine, de 1 à 3 consommations; et 6,9 p. 100 consommaient, aux occasions spéciales, moins d'une consommation (se reporter au tableau 4.XVII).

En ce qui a trait à la répartition, selon la catégorie du délit commis, des personnes inscrites en probation sous juridiction provinciale, l'analyse des données révèle que 41 p. 100 des délits

commis sont liés à la catégorie *crime contre les biens*, 30 p. 100 des délits commis sont liés à la catégorie *crime de violence*, 10 p. 100 des délits commis sont liés à la catégorie *infraction liée aux drogues*, et 4 p. 100 des délits commis sont liés à la catégorie *conduite avec facultés affaiblies* (se reporter au tableau 4.XVIII).

Enfin, au regard de la répartition, selon la durée de la sentence, des personnes inscrites en probation sous juridiction provinciale, il paraît utile de mentionner les faits suivants. D'une part, en ce qui concerne la durée, une sentence de 24 mois représente la durée médiane de la sentence imposée aux personnes. D'autre part, en ce qui concerne la proportion, 44 p. 100 des personnes se voient imposer une peine dont la durée est de 24 mois, 25 p. 100 se voient imposer une peine de plus de 24 mois, et 23 p. 100 se voient imposer une peine de 12 mois (se reporter au tableau 4.XIX).

Tableau 4.XI Répartition, selon le type d'activité lié à la probation, des personnes inscrites en probation sous juridiction provinciale
[Données de 1995-1996]

Type d'activité lié à la probation	N	%
Activités de surveillance		
Cautionnement ^a	21	0,1
Libération conditionnelle ^b	3 178	7,9
Libération de jour ^c	16	0,0
Probation avec surveillance ^d	6 461	16,2
Travaux communautaires ^e	3 340	8,4
Nombre total de personnes dirigées vers les activités de surveillance	13 016	32,5
Activités dont la DGSC assume la gestion		
Alcofrein^f		
– ordonnances reçues	2 702	6,8
Travaux compensatoires^g		
– dossiers traités	24 276	60,7
Nombre total de personnes dirigées vers les activités dont la DGSC assume la gestion	26 978	67,5
Total global	39 994	100,0

Source : MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE. *Statistiques correctionnelles du Québec 1994-1995 et 1995-1996*, Québec, gouvernement du Québec, 1997, p. 71.

- a. Surveillance en cautionnement : encadrement, information, aide et conseils fournis par l'agente ou l'agent de probation, à la demande du tribunal, à une personne faisant l'objet d'une poursuite au criminel, alors qu'elle bénéficie d'une mise en liberté provisoire. Ce service vise à s'assurer du respect des conditions fixées par le tribunal et à fournir l'assistance appropriée à la personne accusée, selon sa demande.
- b. Surveillance en libération conditionnelle : les agentes et les agents de probation ont la tâche d'assurer la surveillance des personnes en libération conditionnelle. Leur rôle consiste à faire le suivi de la libération en s'assurant du respect des conditions imposées, du maintien de la sécurité publique, tout en favorisant la réinsertion sociale de la personne contrevenante en lui donnant de l'information, de l'aide et des conseils.

- c. Surveillance en libération de jour : régime de semi-liberté à l'intérieur duquel la personne contrevenante réintègre, chaque soir et habituellement, un centre de détention ou un centre résidentiel communautaire, à moins d'une autorisation écrite contraire. Ce régime de libération conditionnelle vise à préparer la personne contrevenante à la libération conditionnelle complète.
- d. Probation avec surveillance : mesure imposée par le tribunal en vertu de laquelle une personne est soumise à certaines conditions, dont celle de se présenter à une agente ou à un agent de probation qui a la responsabilité d'assurer sa surveillance, tout en lui donnant de l'information, de l'aide et des conseils si nécessaire, et celle de veiller au respect des conditions de l'ordonnance. Pour désigner cette activité, on utilise aussi le terme *surveillance de probation*.
- e. Travaux communautaires : travaux non rémunérés exécutés en milieu ouvert comme mesure de substitution à l'incarcération, à l'intérieur d'une ordonnance de probation. Les travaux sont faits bénévolement pour le compte d'une ressource communautaire.
- f. Alcofrein : mesure sentencielle éducative et destinée aux conductrices et aux conducteurs qui ont commis une première infraction de capacité de conduite affaiblie. Cette mesure oblige la personne contrevenante à assister à une session d'information et de sensibilisation portant, notamment, sur les conséquences de l'alcool au volant, et sur les effets, sur la conduite d'un véhicule, de l'alcool et des autres substances intoxicantes. Cette condition de l'ordonnance de probation vise à responsabiliser l'individu, notamment en lui faisant payer les frais d'inscription de 50 \$, et à prévenir la récidive.
- g. Travaux compensatoires : travaux non rémunérés exécutés au profit d'un organisme communautaire comme compensation à une amende impayée en ce qui concerne des infractions aux lois du Québec ou aux règlements municipaux. Cette disposition n'est appliquée qu'aux personnes contrevenantes incapables de payer une amende.

Tableau 4.XII Répartition, en pourcentage et selon l'âge, des personnes inscrites en probation sous juridiction provinciale

[Données de 1995-1996]

Âge	%
15 ans ou moins	0,0
16 ans	0,0
17 ans	0,1
18 ans	3,0
19 ans	7,0
De 20 à 24 ans	23,7
De 25 à 29 ans	17,9
De 30 à 34 ans	17,0
De 35 à 39 ans	11,9
De 40 à 44 ans	8,1
De 45 à 49 ans	5,1
50 ans ou plus	6,2
Total	100,0
Âge médian	29,0 ans
Âge moyen	31,4 ans

Source : MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE. *Statistiques correctionnelles du Québec 1994-1995 et 1995-1996*, Québec, gouvernement du Québec, 1997, p. 17.

Tableau 4.XIII Répartition, en pourcentage et selon la scolarité atteinte, des personnes inscrites en probation sous juridiction provinciale
 [Données de 1993]

Scolarité atteinte	%
Primaire	7,2
1 ^{re} secondaire	8,3
2 ^e secondaire	9,1
3 ^e secondaire	17,4
4 ^e secondaire	17,3
5 ^e secondaire	26,5
Cégep	8,7
Université	5,4
Refus de répondre	0,2
Total	100,0

Source : MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE. *Portrait de la clientèle correctionnelle du Québec, 1993*, Québec, gouvernement du Québec, 1994, p. 30.

Tableau 4.XIV Répartition, en pourcentage et selon la source principale de revenu, des personnes inscrites en probation sous juridiction provinciale
 [Données de 1993]

Source principale de revenu	%
Travail rémunéré	32,2
Rentes	4,3
Travail illicite	2,9
Assurance-chômage	9,2
Aide sociale	42,4
Travail au noir	3,2
Aucun revenu	5,5
Ne sait pas	0,3
Refus de répondre	0,1
Total	100,0

Source : MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE. *Portrait de la clientèle correctionnelle du Québec, 1993*, Québec, gouvernement du Québec, 1994, p. 38.

Tableau 4.XV Répartition, en pourcentage, des personnes inscrites en probation sous juridiction provinciale qui ont un problème de santé mentale, et de celles qui se sont fait soigner pour un problème de santé mentale
[Données de 1993]

	Oui	Non	Ne s'applique pas	Total
	%	%	%	%
Personnes contrevenantes qui se sont fait dire par une personne spécialiste, avant leur arrivée dans le système correctionnel, qu'elles avaient un problème de santé mentale	14,5	85,4	0,1	100,0
Personnes contrevenantes qui se sont fait soigner par une personne spécialiste pour un problème de santé mentale	35,6	60,3	4,0	100,0

Source : MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE. *Portrait de la clientèle correctionnelle du Québec, 1993*, Québec, gouvernement du Québec, 1994, p. 56.

Tableau 4.XVI Répartition, en pourcentage, des personnes inscrites en probation sous juridiction provinciale qui, à leur arrivée dans le système correctionnel, consommaient de l'alcool

[Données de 1993]

	%
Consommation d'alcool	
Oui	72,6
Non	27,4
Refus de répondre	0,0
Total	100,0
Fréquence de la consommation	
Tous les jours (plus de 15 consommations)	24,4
Plusieurs fois par semaine (de 8 à 15 consommations)	11,4
Quelques fois par semaine (de 4 à 8 consommations)	12,1
Une fois ou moins par semaine (de 1 à 3 consommations)	10,6
Aux occasions spéciales (moins d'une consommation)	14,1
Refus de répondre	0,0
Total	72,6
Nature de la consommation	
Vin	3,1
Bière	61,0
Autre	8,2
Refus de répondre	0,3
Total	72,6

Source : MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE. *Portrait de la clientèle correctionnelle du Québec, 1993*, Québec, gouvernement du Québec, 1994, p. 59.

Tableau 4.XVII Répartition, en pourcentage, des personnes inscrites en probation sous juridiction provinciale qui, à leur arrivée dans le système correctionnel, consommaient de la drogue ou des médicaments

[Données de 1993]

	%
Consommation de drogue ou de médicaments	
Oui	40,7
Non	59,2
Refus de répondre	0,1
Total	100,0
Fréquence de la consommation	
Tous les jours (plus de 15 consommations)	17,9
Plusieurs fois par semaine (de 8 à 15 consommations)	5,2
Quelques fois par semaine (de 4 à 8 consommations)	5,6
Une fois ou moins par semaine (de 1 à 3 consommations)	5,1
Aux occasions spéciales (moins d'une consommation)	6,9
Refus de répondre	0,0
Total	40,7
Nature de la consommation	
Marijuana	3,6
Haschisch	16,6
Amphétamines	0,0
Stéroïdes	0,3
Cocaïne	14,5
Opium	0,0
Héroïne	0,9
Morphine	0,0
Acide	1,6
Colle et solvant	0,0
Autres drogues	3,1
Refus de répondre	0,1
Total	40,7

Source : MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE. *Portrait de la clientèle correctionnelle du Québec, 1993*, Québec, gouvernement du Québec, 1994, p. 59.

Tableau 4.XVIII Répartition, en pourcentage et selon la catégorie du délit, des personnes inscrites en probation sous juridiction provinciale (à partir de l'infraction la plus grave)

[Données de 1997]

Catégorie du délit	%
Crime de violence	30,0
Crime contre les biens	41,0
Conduite avec facultés affaiblies	4,0
Autres infractions au Code criminel	14,0
Infraction liée aux drogues	10,0
Autre infraction aux statuts fédéraux	1,0
Autres infractions (provinciales ou municipales)	0,0
Total	100,0

Source : MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE. Données diverses fournies par : La Direction générale des services correctionnels du Québec.

Tableau 4.XIX Répartition, en pourcentage et selon la durée de la sentence, des personnes inscrites en probation sous juridiction provinciale

[Données de 1997]

Durée de la sentence	%
Moins de 3 mois	0,0
3 mois	0,0
Entre 3 et 6 mois	0,0
6 mois	2,0
Entre 6 et 12 mois	1,0
12 mois	23,0
Entre 12 et 18 mois	1,0
18 mois	4,0
Entre 18 et 24 mois	0,0
24 mois	44,0
Plus de 24 mois	25,0
Total	100,0
Durée médiane de la sentence	24 mois

Source : MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE. Données diverses fournies par : La Direction générale des services correctionnels du Québec.

4.2 Le profil sociodémographique de la clientèle correctionnelle sous juridiction fédérale

Pour présenter les données relatives au profil sociodémographique de la clientèle correctionnelle sous juridiction fédérale, nous utilisons la même logique que celle que nous avons utilisée pour présenter les données relatives au profil de la clientèle correctionnelle sous juridiction provinciale. Aussi la présentation des données se divise-t-elle en deux points. Tout d'abord, nous traitons de la situation relative aux personnes admises en détention et, ensuite, de celle des

personnes en liberté sous condition. Dans l'une et l'autre des situations, les données que nous avons pu obtenir sur les caractéristiques de ces personnes portent sur les éléments suivants : le nombre, le sexe, l'âge, la scolarité atteinte, le statut d'emploi, la consommation de substances intoxicantes, la catégorie du délit commis, et la durée de la sentence. Par ailleurs, les données en cause diffèrent quelque peu de celles que nous avons pu obtenir à propos de la clientèle sous juridiction provinciale, puisqu'elles ne visent pas, entre autres éléments, la santé mentale des personnes et leur principale source de revenu.

4.2.1 La situation relative aux personnes admises en détention

Au Québec, au 1^{er} mai 1998, le nombre de personnes admises en détention sous juridiction fédérale était de 3 423, soit 3 362 hommes, lesquels représentent 98,2 p. 100 de l'ensemble de la population carcérale, et 61 femmes, lesquelles représentent 1,8 p. 100 de l'ensemble de cette population (se reporter au tableau 4.XX).

Le 1^{er} mai 1998, en ce qui a trait à la répartition, selon l'âge, des personnes admises en détention sous juridiction fédérale, l'analyse des données révèle la situation suivante : la proportion de la population des personnes qui ont moins de 20 ans est négligeable, puisqu'elle est de 0,8 p. 100, alors que la proportion des personnes dont l'âge varie de 20 à 29 ans et celle des personnes dont l'âge varie de 30 à 39 ans sont plus élevées, puisqu'elles sont, respectivement, de 24,4 p. 100 et de 39,9 p. 100. Mentionnons également que la population des personnes dont l'âge varie de 40 à 49 ans s'élève à 23,6 p. 100, et que celle des personnes âgées de plus de 49 ans est moins élevée, puisqu'elle est de 11,3 p. 100 (se reporter au tableau 4.XXI).

Pour sa part, l'analyse des données relatives à la scolarité obtenue par les personnes admises en détention révèle les faits suivants : tout d'abord, notons que l'information n'est pas disponible pour 41,3 p. 100 de la population visée. Ensuite, en ce qui concerne les personnes pour lesquelles l'information est disponible (58,7 p. 100), signalons que 87,3 p. 100 (1 755/2 010) de celles-ci ont une scolarité inférieure à une 5^e *secondaire* (se reporter au tableau 4.XXII).

Au regard de la répartition, selon la source principale de revenu, des personnes admises en détention sous juridiction fédérale, il est important de préciser que seules les données relatives à l'ensemble du Canada sont disponibles. Les données relèvent de l'année 1994; elles sont disponibles pour les hommes et pour les femmes. Elles peuvent donner une indication quant à la situation économique des personnes admises en détention au Québec. Toutefois, ces données doivent être interprétées avec prudence. Ainsi, leur analyse révèle que, pour la période qui précède le moment de l'arrestation, il y a peu de différence entre la situation des hommes et celle des femmes en ce qui concerne la situation d'emploi. En effet, dans l'un et l'autre cas, environ 60 p. 100 des personnes étaient sans emploi au moment de leur détention. Par contre, la proportion des hommes qui *a des antécédents de travail caractérisés par l'instabilité* ou, encore, *a démissionné d'un emploi sans en avoir un autre* est plus élevée que celle des femmes (se reporter au tableau 4.XXIII).

En ce qui a trait à la répartition, selon l'absorption de substances intoxicantes le jour de l'infraction, des personnes admises en détention sous juridiction fédérale, mentionnons que, ici

également, les données recueillies sont relatives à l'ensemble du Canada; par conséquent, elles doivent être interprétées avec prudence. Ainsi, l'analyse des données révèle que, le jour de l'infraction, 47,7 p. 100 des personnes ont consommé de l'alcool ou des drogues (se reporter au tableau 4.XXIV).

En ce qui a trait à la répartition, selon la catégorie du délit commis, des personnes admises en détention sous juridiction fédérale, l'analyse des données révèle que 30,4 p. 100 de celles-ci ont été admises en détention pour des délits liés au *vol qualifié*, 5,0 p. 100 pour des délits liés au *meurtre au 1^{er} degré et qualifié*, 11,4 p. 100 pour des délits liés au *meurtre au 2^e degré et non qualifié*, 5,4 p. 100 pour des délits liés à l'*homicide involontaire*, 6,7 p. 100 pour des délits liés à l'*introduction par effraction (commis avec ou sans intention)*, 6,9 p. 100 pour des délits liés au *trafic de stupéfiants, possession en vue d'en faire le trafic ou culture de stupéfiants*, 10,0 p. 100 pour des délits liés à l'*agression sexuelle ou contacts sexuels ou autres actes à caractère sexuel*. Signalons que ces catégories de délits regroupent 75,8 p. 100 des personnes admises en détention (se reporter au tableau 4.XXV).

Enfin, au regard de la répartition, selon la durée de la sentence, des personnes admises en détention sous juridiction fédérale, il est intéressant de mentionner que 38,7 p. 100 des personnes ont une sentence dont la durée est inférieure à 5 ans, 22,6 p. 100 des personnes ont une sentence de 5 à moins de 10 ans, et 38,6 p. 100 des personnes ont une sentence supérieure à 10 ans (se reporter au tableau 4.XXVI).

Tableau 4.XX Répartition, selon le sexe, des personnes admises en détention sous juridiction fédérale

[Données du 1^{er} mai 1998]

Sexe	Nombre de personnes admises en détention ^a	
	N	%
Hommes	3 362	98,2
Femmes	61	1,8
Total	3 423	100,0

Source : SERVICE CORRECTIONNEL DU CANADA, Région de Québec.

- a. La catégorie *nombre de personnes admises en détention* inclut la catégorie des personnes *mises en liberté temporaire*, laquelle regroupe les personnes qui ont une *permission de sortir avec surveillance* (le détenu quitte l'établissement seul ou au sein d'un groupe, accompagné par un ou plusieurs agents); les personnes qui ont une *permission de sortir sans surveillance* (mise en liberté, de durée limitée, accordée aux détenus pour des raisons médicales, administratives, ou en vue d'un service à la collectivité ou de perfectionnement personnel lié à la réadaptation, ou, encore, pour permettre à la personne d'établir ou d'entretenir des rapports familiaux, notamment en ce qui concerne les responsabilités parentales); les personnes qui sont affectées à un *placement à l'extérieur* (programme structuré de libération pour une période déterminée permettant aux détenus d'être employés en dehors du pénitencier à des travaux ou des services à la collectivité, sous la surveillance d'une personne-agent ou autre ou d'un organisme habilité à cette fin); et, enfin, les personnes en *semi-liberté*.

Tableau 4.XXI Répartition, selon l'âge, des personnes admises en détention sous juridiction fédérale*[Données du 1^{er} mai 1998]*

Groupe d'âge	Nombre de personnes admises en détention	
	N	%
Moins de 20 ans	29	0,8
De 20 à 24 ans	273	8,0
De 25 à 29 ans	561	16,4
De 30 à 34 ans	712	20,8
De 35 à 39 ans	653	19,1
De 40 à 44 ans	516	15,1
De 45 à 49 ans	290	8,5
De 50 à 54 ans	194	5,7
De 55 à 59 ans	104	3,0
De 60 à 64 ans	56	1,6
Plus de 65 ans	35	1,0
Total	3 423	100,0

Source : SERVICE CORRECTIONNEL DU CANADA, Région de Québec.

Tableau 4.XXII Répartition, en pourcentage et selon la scolarité atteinte, des personnes admises en détention sous juridiction fédérale
 [Données du 1^{er} mai 1998]

Scolarité atteinte	Nombre de personnes admises en détention	
	N	%
1 ^{re} année	22	0,6
2 ^e année	11	0,3
3 ^e année	29	0,8
4 ^e année	39	1,1
5 ^e année	75	2,2
6 ^e année	221	6,5
Total partiel	397	11,6
7 ^e année	134	3,9
8 ^e année	112	3,3
9 ^e année	106	3,1
10 ^e année	94	2,7
11 ^e année	72	2,1
Total partiel	518	15,1
12 ^e année	45	1,3
13 ^e année	10	0,3
Total partiel	55	1,6
1 ^{re} secondaire	220	6,4
2 ^e secondaire	266	7,8
3 ^e secondaire	185	5,4
4 ^e secondaire	114	3,3
5 ^e secondaire	128	3,7
Total partiel	913	26,7
DEG ^a	8	0,2
Études postsecondaires	119	3,5
Non déterminée	88	2,6
Aucune information	1 325	38,7
Total global	3 423	100,0

Source : SERVICE CORRECTIONNEL DU CANADA, Région de Québec.

- a. DEG : Diplôme d'études générales. Dans les provinces anglophones, le DEG est une attestation d'équivalence d'études secondaires.

Tableau 4.XXIII Répartition, en pourcentage, selon le statut d'emploi et selon le sexe, des personnes admises en détention sous juridiction fédérale
 [Ensemble du Canada – Données de 1994]

Statut de l'emploi	Hommes	Femmes
	%	%
Sans emploi au moment de l'arrestation	63,2	62,1
Sans emploi 90 p. 100 du temps ou plus	27,7	24,1
Sans emploi 50 p. 100 du temps ou plus	54,6	48,3
A des antécédents de travail caractérisés par l'instabilité	66,7	55,2
A démissionné d'un emploi sans en avoir un autre	42,4	24,1

Source : SERVICE CORRECTIONNEL DU CANADA. *Forum, Recherche sur l'actualité correctionnelle*, vol. 8, n° 1, Ottawa, gouvernement du Canada, 1996, p. 23.

Tableau 4.XXIV Répartition, selon l'absorption de substances intoxicantes le jour de l'infraction, des personnes admises en détention sous juridiction fédérale

[Ensemble du Canada – Données de 1997]

Substance intoxicante	N	%
Alcool	1 036	16,3
Drogue	1 180	18,6
Alcool et drogue	780	12,3
Inconnue	41	0,6
Nombre total de personnes qui ont consommé des substances intoxicantes	3 037	47,7
Nombre total de personnes qui ont répondu au questionnaire	6 361	100,0

Source : SERVICE CORRECTIONNEL DU CANADA. *Les services correctionnels au Canada, édition 1997*, Ottawa, gouvernement du Canada, 1997, p. 17.

Tableau 4.XXV Répartition, selon la catégorie du délit, des personnes admises en détention sous juridiction fédérale

[Données du 24 avril 1998]

Catégorie du délit	Personnes admises en détention		Autres personnes	
	N	%	N	%
Vol qualifié	1 014	30,4	130	24,1
Vol (de plus de et de moins de 1 000 \$)	37	1,1	28	5,2
Meurtre au 1 ^{er} degré et qualifié	166	5,0	0	0,0
Meurtre au 2 ^e degré et non qualifié	379	11,4	17	3,1
Tentative de meurtre	90	2,7	9	1,7
Complot en vue de commettre un meurtre	11	0,3	0	0,0
Homicide involontaire	180	5,4	17	3,1
Complicité de meurtre après le fait	3	0,1	0	0,0
Introduction par effraction (commis avec ou sans intention)	225	6,7	82	15,2
Complot pour commettre un acte criminel	130	3,9	47	8,7
Tentative d'acte criminel	13	0,4	9	1,7
Voies de fait	129	3,9	11	2,0
Séquestration et enlèvement	81	2,4	7	1,3
Trafic de stupéfiants, possession en vue d'en faire le trafic ou culture de stupéfiants	230	6,9	62	11,5
Importation ou exportation de stupéfiants	37	1,1	16	3,0
Agression armée ou agression causant des lésions corporelles	78	2,3	10	1,9
Agression sexuelle ou contacts sexuels ou autres actes à caractère sexuel	332	10,0	23	4,3
Possession de biens criminellement obtenus	8	0,2	5	0,9
Causer des lésions corporelles	28	0,8	5	0,9
Conduite où l'alcoolémie dépasse 80 mg	18	0,5	1	0,2
Fraude ou usage de faux	31	0,9	16	3,0
Autres	115	3,4	45	8,3
Total	3 335	100,0	540	100,0

Source : SERVICE CORRECTIONNEL DU CANADA, Région de Québec.

Tableau 4.XXV Répartition, selon la durée de la sentence, des personnes admises en détention sous juridiction fédérale

[Données du 1^{er} mai 1998]

Durée de la sentence	Nombre de personnes admises en détention	
	N	%
Moins de 3 ans	558	16,3
De 3 à moins de 5 ans	766	22,4
De 5 à moins de 10 ans	775	22,6
De 10 à moins de 15 ans	332	9,7
15 ans ou plus	385	11,2
Emprisonnement à perpétuité	607	17,7
Total	3 423	100,0

Source : SERVICE CORRECTIONNEL DU CANADA, Région de Québec.

4.2.2 La situation relative aux personnes en liberté sous condition

Au Québec, au 1^{er} mai 1998, le nombre de personnes admises à la liberté sous condition sous juridiction fédérale était de 2 135, soit 2 085 hommes, lesquels représentent 97,7 p. 100 de l'ensemble de la population des personnes en liberté sous condition, et 50 femmes, lesquelles représentent 2,3 p. 100 de l'ensemble de cette population (se reporter au tableau 4.XXVII).

Au 1^{er} mai 1998, en ce qui a trait à la répartition, selon l'âge, de telles personnes, l'analyse des données révèle la situation suivante : la proportion des personnes qui ont moins de 20 ans est négligeable, puisqu'elle est de 0,1 p. 100, alors que la proportion des personnes dont l'âge varie de 20 à 29 ans et celle des personnes dont l'âge varie de 30 à 39 ans sont plus élevées, puisqu'elles sont, respectivement, de 16,6 p. 100 et de 33,2 p. 100. Mentionnons également que la population des personnes dont l'âge varie de 40 à 49 ans s'élève à 27,9 p. 100, et que celle des personnes âgées de 50 ans ou plus est de 22,2 p. 100 (se reporter au tableau 4.XXVIII).

Pour sa part, l'analyse des données relatives à la scolarité atteinte par les personnes en libération sous condition révèle les faits suivants : tout d'abord, notons que l'information n'est pas disponible pour 53,4 p. 100 de la population visée. Ensuite, en ce qui concerne la partie de la population pour laquelle l'information est disponible (46,6 p. 100), précisons que près de 83 p. 100 des personnes qui composent cette population ont une scolarité inférieure à une 5^e secondaire. C'est donc dire que seulement 17 p. 100 des personnes ont une scolarité égale ou supérieure à une 5^e secondaire (se reporter au tableau 4.XXIX).

Enfin, au regard de la répartition, selon la durée de la sentence, des personnes en liberté sous condition, il paraît utile de mentionner que 40,9 p. 100 des personnes ont une sentence dont la durée est inférieure à 5 ans, 25,7 p. 100 des personnes ont une sentence dont la durée est *de 5 à moins de 10 ans*, et 33,5 p. 100 des personnes ont une sentence dont la durée est de 10 ans ou plus (se reporter au tableau 4.XXX).

Ainsi, peu importe qu'elle relève de la juridiction provinciale ou de la juridiction fédérale, il appert que, de manière générale, la clientèle correctionnelle se caractérise comme suit sur le plan sociodémographique. La clientèle correctionnelle :

- a atteint une scolarité inférieure à l'équivalent d'un diplôme d'études secondaires;
 - a plus ou moins d'expériences de travail en tant que personnes salariées;
 - éprouve des difficultés liées à la santé mentale;
 - fait face à des problèmes d'alcoolisme et de toxicomanie.
-

Tableau 4.XXVII Répartition, selon le sexe, des personnes inscrites en liberté sous condition sous juridiction fédérale

[Données du 1^{er} mai 1998]

Sexe	Nombre de personnes inscrites en liberté sous condition ^a	
	N	%
Hommes	2 085	97,7
Femmes	50	2,3
Total	2 135	100,0

Source : SERVICE CORRECTIONNEL DU CANADA, Région de Québec.

- a. Le nombre de personnes inscrites en liberté sous condition inclut les personnes en *libération conditionnelle totale* (forme de mise en liberté sous condition qui permet à une personne délinquante de purger une partie de sa peine d'emprisonnement dans la collectivité. Notons que la personne délinquante n'est pas tenue de rentrer, chaque nuit, dans un établissement, mais qu'elle doit se présenter régulièrement à une personne préposée à la surveillance de la liberté conditionnelle ou à la police); les personnes sous le régime de *libération d'office* (les détenus sous responsabilité fédérale doivent purger le dernier tiers de leur peine sous surveillance dans la collectivité dans des conditions de mise en liberté semblables à celles qui sont imposées aux personnes délinquantes qui bénéficient de la libération conditionnelle totale. Notons que les personnes détenues qui purgent des peines d'emprisonnement à perpétuité ou d'une durée indéterminée n'y ont pas droit); ainsi que les personnes en *semi-liberté* (laquelle donne aux personnes délinquantes l'occasion de participer à des activités continues dans la collectivité, au cours desquelles elles sont hébergées dans un établissement correctionnel ou un centre résidentiel communautaire).

Tableau 4.XXVIII Répartition, selon l'âge, des personnes inscrites en liberté sous condition sous juridiction fédérale

[Données du 1^{er} mai 1998]

Groupe d'âge	Nombre de personnes inscrites en liberté sous condition	
	N	%
Moins de 20 ans	2	0,1
De 20 à 24 ans	93	4,4
De 25 à 29 ans	261	12,2
De 30 à 34 ans	318	14,9
De 35 à 39 ans	390	18,3
De 40 à 44 ans	349	16,3
De 45 à 49 ans	247	11,6
De 50 à 54 ans	197	9,2
De 55 à 59 ans	114	5,3
De 60 à 64 ans	79	3,7
Plus de 65 ans	85	4,0
Total	2 135	100,0

Source : SERVICE CORRECTIONNEL DU CANADA, Région de Québec.

Tableau 4.XXI Répartition, en pourcentage et selon la scolarité atteinte, des personnes inscrites en liberté sous condition sous juridiction fédérale
 [Données du 1^{er} mai 1998]

Scolarité atteinte	Nombre de personnes inscrites en liberté sous condition	
	N	%
1 ^{re} année	5	0,2
2 ^e année	6	0,3
3 ^e année	10	0,5
4 ^e année	19	0,9
5 ^e année	24	1,1
6 ^e année	79	3,7
Total partiel	143	6,7
7 ^e année	55	2,6
8 ^e année	50	2,3
9 ^e année	55	2,6
10 ^e année	38	1,8
11 ^e année	63	3,0
Total partiel	261	12,3
12 ^e année	33	1,5
13 ^e année	2	0,1
Total partiel	35	1,6
1 ^{re} secondaire	105	4,9
2 ^e secondaire	113	5,3
3 ^e secondaire	96	4,5
4 ^e secondaire	70	3,3
5 ^e secondaire	83	3,9
Total partiel	467	21,9
DEG ^a	2	0,1
Études postsecondaires	86	4,0
Non déterminée	30	1,4
Aucune information	1 111	52,0
Total global	2 135	100,0

Source : SERVICE CORRECTIONNEL DU CANADA, RÉGION de Québec.

- a. DEG : Diplôme d'études générales. Dans les provinces anglophones, le DEG est une attestation d'équivalence d'études secondaires.

Tableau 4.XXX Répartition, selon la durée de la sentence, des personnes inscrites en liberté sous condition sous juridiction fédérale

[Données du 1^{er} mai 1998]

Durée de la sentence	Nombre de personnes inscrites en liberté sous condition	
	N	%
Moins de 3 ans	362	17,0
De 3 à moins de 5 ans	510	23,9
De 5 à moins de 10 ans	548	25,7
De 10 à moins de 15 ans	202	9,5
15 ans ou plus	167	7,8
Emprisonnement à perpétuité	346	16,2
Total	2 135	100,0

Source : SERVICE CORRECTIONNEL DU CANADA, RÉGION de Québec.

4.3 Le profil psychosocial de la clientèle visée

Pour préciser davantage ce qui caractérise la clientèle correctionnelle sous juridiction provinciale et sous juridiction fédérale, il est intéressant de faire état ici de certaines caractéristiques sociales et psychosociales des personnes en cause. Pour ce faire, nous nous appuyons sur deux documents produits par des organismes membres du Comité consultatif clientèle judiciairisée adulte¹², de même que sur les travaux d'une chercheuse et d'un chercheur de l'École de criminologie de l'Université de Montréal¹³. Il faut savoir que les organismes membres du Comité consultatif ont comme principale mission de favoriser l'intégration en emploi des personnes judiciairisées, et que les personnes qu'elles desservent constituent la clientèle correctionnelle, c'est-à-dire que, de manière générale, ces personnes sont ex-détenues.

Ainsi, la clientèle correctionnelle présente un profil psychosocial qui peut être défini comme suit. Elle :

- “est handicapée par son apparence extérieure (tatouage, boucles d'oreilles, etc.);
- respecte difficilement la structure sociale et morale de la société (lois et règlements);
- a le sens de la responsabilité peu élevé;
- est peu ou pas structurée;
- est souvent agressive et résiste mal à la frustration;
- veut satisfaire immédiatement ses désirs;

12. Vous trouverez, à l'annexe II, la liste de l'ensemble des organismes et des personnes membres du Comité consultatif clientèle judiciairisée adulte.

13. Les principales sources de données utilisées sont les suivantes : AUDY, Isabelle, et Jean-Francois CUSSON. *L'emploi comme facteur de réinsertion sociale*, Montréal, Université de Montréal, École de criminologie, 1996, 92 p. CENTRE OPEX SHERBROOKE, LA JONCTION-QUÉBEC, CENTRE DE PLACEMENT SPÉCIALISÉ DU PORTAGE-HULL, CENTRE DE MAIN-D'ŒUVRE OPEX'82-MONTRÉAL, ET SERVICE RELANCE-ALMA. *Développement de l'employabilité des personnes judiciairisées au Québec*, Montréal, avril 1995, 11 p. COMITÉ CONSULTATIF CLIENTÈLE JUDICIARISÉE ADULTE. *Pour la consolidation et l'amélioration des services spécialisés de main-d'œuvre destinés aux personnes judiciairisées adultes*, Québec, janvier 1998, p. 3.

- est généralement instable¹⁴;
- manque souvent de motivation;
- provient généralement d’un milieu familial et social fortement défavorisé où le travail n’est pas nécessairement une valeur en soi;
- est souvent analphabète et a une formation déficiente;
- a une faible estime de soi, ainsi que peu d’estime ou de confiance envers les autres et le marché du travail;
- possède généralement une mauvaise connaissance de soi, d’où une grande difficulté à identifier ses goûts, ses intérêts et ses aptitudes face à l’emploi;
- est parfois porteuse du VIH ou de l’hépatite;
- est déphasée face au marché du travail et à la société en général, suite à une longue période d’incarcération;
- est peu réaliste face au marché du travail;
- a peu ou pas d’expérience valable et monnayable sur le marché du travail;
- ne sait pas comment chercher un emploi (plusieurs ne savent pas ce qu’est un *curriculum vitae* par exemple)”.

Ainsi, on peut dire que la clientèle correctionnelle est, dans une certaine mesure, mésadaptée sur le plan social, qu’elle a des problèmes de santé et des problèmes importants d’ordre affectif, et que son rapport avec le travail peut être marqué d’embûches.

En établissant des liens analytiques entre le profil sociodémographique et le profil psychosocial de la clientèle correctionnelle, force est de constater qu’elle puisse éprouver des difficultés dans son parcours d’intégration en emploi. Nous aborderons donc le sujet dans le prochain chapitre, puisque nous y verrons ce en quoi consistent les besoins particuliers de cette clientèle en matière d’aide à l’intégration au marché du travail.

En résumé

La clientèle correctionnelle sous juridiction provinciale ou, encore, sous juridiction fédérale est essentiellement masculine, elle est représentée particulièrement dans les groupes d’âge qui se situent entre 20 et 39 ans, elle est très peu scolarisée (la majorité ne détient pas de diplôme d’études secondaires), et sa principale source de revenu se rapporte, plus souvent qu’autrement, à du travail au noir ou illicite, et aux prestations de la sécurité du revenu.

De manière générale, la clientèle correctionnelle éprouve des difficultés liées à la consommation d’alcool, de drogues et de médicaments. Elle éprouve également des problèmes de santé physique et de santé mentale.

La clientèle correctionnelle a différents problèmes d’ordre affectif et psychosocial, et son rapport avec le travail est négatif plutôt que positif.

14. Précisons que AUDY et CUSSON insistent sur le fait que “la vie du délinquant est caractérisée par une profonde instabilité, et ce, dans toutes les sphères de sa vie. [...] Le délinquant se dit sans cesse que, si ça ne fonctionne pas à un endroit, ça va fonctionner ailleurs. Ce mode de pensée va donc laisser le niveau de tolérance au minimum. Cette déficience va certainement l’empêcher de progresser et peut mettre en péril toute démarche de réinsertion puisque, à la moindre difficulté, il a tendance à tout laisser tomber pour aller voir ailleurs”. À ce sujet, se reporter à : AUDY, Isabelle, et Jean-François CUSSON, *L’emploi comme facteur de réinsertion sociale*, p. 53.

5 Les besoins de la clientèle correctionnelle en matière d'aide à l'intégration au marché du travail

La recherche documentaire que nous avons effectuée à propos des besoins de la clientèle correctionnelle en matière d'aide à l'intégration au marché du travail nous amène à conclure qu'aucune recherche ou étude particulière n'a été produite en vue de décrire, de manière précise, les besoins en cause. C'est pourquoi, pour ce faire et le cas échéant, il faudrait effectuer une étude approfondie auprès de la clientèle visée et auprès des personnes qui, dans les différents organismes, interviennent à un moment ou à un autre dans le parcours d'intégration en emploi de la clientèle correctionnelle. Une telle étude devrait permettre d'établir l'état de la situation relative aux besoins des personnes selon le sexe, l'âge, la scolarité atteinte, le nombre d'années d'expérience sur le marché du travail, les antécédents judiciaires (catégorie du délit et durée de la sentence), les problèmes de santé physique et de santé mentale, la région d'appartenance, etc. Toutefois, malgré l'absence de données disponibles sur le sujet, il nous semble tout de même pertinent de faire état, dans le présent chapitre, des renseignements qui suivent.

Ainsi, la revue *Forum* fait état du résultat de recherches qui montrent que, plus les besoins en matière d'aide à l'intégration au marché du travail d'une personne délinquante en liberté sous condition sont grands, plus cette personne est susceptible de récidiver (on ne précise pas en quoi consistent les besoins). La même revue présente également des données sur le pourcentage des personnes sous juridiction fédérale en liberté sous condition qui ont des besoins en matière d'aide à l'emploi. Ainsi, 45,3 p. 100 des hommes et 44,6 p. 100 des femmes dans cette situation auraient des besoins liés à l'emploi (encore une fois, on ne précise pas en quoi consistent les besoins)¹⁵.

Par ailleurs, les données présentées dans le tableau qui suit sont intéressantes à plus d'un titre. En effet, elles indiquent que la majorité des personnes contrevenantes sous juridiction provinciale, en détention ou en probation, souhaite recevoir de l'aide en matière de préparation à l'emploi et d'insertion en emploi.

15. SERVICE CORRECTIONNEL DU CANADA. *Forum, Recherche sur l'actualité correctionnelle*, vol. 8, n° 1, Ottawa, janvier 1996, p. 22-24.

Tableau 5.1 Répartition, selon le désir lié à l'apprentissage d'un métier, à l'accès à des activités qui facilitent la recherche d'emploi et qui visent l'acquisition d'habitudes de travail, des personnes contrevenantes sous juridiction provinciale

[Données de 1993]

Personnes contrevenantes	Personnes en détention		Personnes en probation	
	Oui (%)	Non (%)	Oui (%)	Non (%)
Personnes contrevenantes qui aimeraient apprendre un métier	70,5	28,1	60,6	36,7
Personnes contrevenantes qui aimeraient avoir accès à des activités facilitant la recherche d'emploi	60,1	38,2	53,5	43,0
Personnes contrevenantes qui aimeraient avoir accès à des activités visant à leur donner et à conserver des habitudes de travail	66,7	32,2	52,7	45,1

Source : MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE, LA DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES CORRECTIONNELS DU QUÉBEC. *Portrait de la clientèle correctionnelle du Québec, 1993*, Québec, gouvernement du Québec, 1994, p. 35-36.

Dans un autre ordre d'idées, à l'examen, d'une part, des caractéristiques sociodémographiques et psychosociales de la clientèle correctionnelle, lesquelles ont été décrites dans le chapitre précédent, et, d'autre part, des services qui lui sont offerts par des organismes gouvernementaux ainsi que par des organismes communautaires, à l'intérieur comme à l'extérieur des milieux de détention, lesquels sont décrits dans le chapitre qui suit, on peut supposer que les besoins de la clientèle correctionnelle, en matière d'aide à l'intégration au marché du travail, sont nombreux et diversifiés.

Aussi, en vue d'obtenir de l'information sur ce que recouvrent ces besoins, avons-nous fait appel à l'expertise développée au fil des ans par des personnes qui travaillent dans certains organismes offrant des services à la clientèle visée¹⁶. La consultation a porté, d'une part, sur les besoins des personnes et, d'autre part, sur ce qu'il y aurait lieu de faire en vue de consolider ou, encore, d'améliorer les services mis à leur disposition. Notons que, dans le prochain chapitre, nous faisons état des propos recueillis sur ce dernier élément.

Avant de nous y attarder cependant, il y a lieu de retenir, dès à présent, que les besoins de la clientèle correctionnelle en matière d'aide à l'intégration au marché du travail se rapportent autant à la préparation à l'emploi et à l'insertion en emploi, qu'au maintien en emploi. D'une part, les besoins des personnes judiciairisées sont liés, ni plus, ni moins qu'à la nécessité de transformer la perception qu'elles ont d'elles-mêmes, de la vie et du travail. En quelque sorte, il s'agit de développer une nouvelle culture et, dans la plupart des cas, d'accorder un sens ou une valeur au travail. D'autre part, les besoins des personnes touchent également le développement de compétences et d'habiletés relatives à la communication entre les personnes, à la recherche d'emploi, à l'exercice d'un métier,

16. Les personnes consultées regroupent la directrice générale de l'Association des services de réhabilitation sociale du Québec et des membres du Comité consultatif clientèle judiciairisée adulte, dont les représentants du ministère de la Sécurité publique et du Service correctionnel du Canada.

ainsi qu'à l'intégration dans un milieu de travail et au respect des exigences qui l'accompagnent (conditions de travail et échelle salariale, discipline, autonomie, sens des responsabilités, fiabilité, etc.). Aussi les personnes visées auront-elles à s'adapter à un nouveau mode de vie, lequel est tout à fait différent de celui auquel elles ont été habituées. À cet égard, tout au long de leur parcours vers l'intégration en emploi, la possibilité de revenir à la situation d'origine, à savoir la délinquance, est toujours présente.

En conséquence, cela laisse supposer que les personnes en cause puissent avoir accès à la disponibilité d'une intervenante ou d'un intervenant qui possède les compétences professionnelles et personnelles appropriées. Cela laisse présumer également que la personne qui devra intervenir soit capable d'accueillir ces personnes sans aucun préjugé, d'une certaine manière d'agir auprès d'elles comme un modèle et, enfin, de les amener à reconnaître leur potentiel et à le mettre à contribution pour assurer leur intégration au marché du travail. Cela laisse entendre en plus que les personnes puissent avoir accès à un encadrement suivi, voire serré, de leur évolution. Cela laisse supposer, finalement, que les services qui leur sont offerts en matière d'orientation, de counselling, de formation, d'expérience de travail, etc., soient, non seulement personnalisés, mais encore adaptés au fait que, dans la majorité des cas, les personnes visées ont quitté l'école (ou en ont *décroché*) avant d'obtenir quelque diplôme que ce soit, ont peu ou pas de tolérance face à l'autorité, sont pragmatiques, ont des manières bien à elles de régler un conflit et d'apprendre, et sont habituées à obtenir, dans les délais les meilleurs, ce qu'elles souhaitent.

Enfin, en vue de maintenir la motivation des personnes judiciairisées dans un processus d'intégration en emploi, la plus grande vigilance s'impose dans l'établissement du plan d'intervention et des objectifs à atteindre, de même que dans le choix des moyens à prendre pour soutenir les personnes dans leurs démarches. À cet égard, il importe de leur permettre d'expérimenter le succès et d'éprouver de la satisfaction dès le début de l'intégration en emploi, et pendant toute la durée de ce parcours. La pertinence de l'intervention adoptée en réponse aux besoins des personnes prend toute son importance puisqu'il s'agit bel et bien d'une clientèle qui, en plus d'être défavorisée au regard des exigences de plus en plus grandes du marché du travail sur le plan de la qualification professionnelle, porte le stigmate du casier judiciaire. Des services sont donc offerts en matière d'aide à l'intégration au marché du travail. Nous en parlerons dans le prochain chapitre.

En résumé

Aucune étude n'a été produite en vue de décrire, de manière précise, les besoins de la clientèle correctionnelle en matière d'aide à l'intégration au marché du travail. Toutefois, le profil sociodémographique et le profil psychosocial des personnes visées permettent de supposer qu'elles ont des besoins particuliers à ce sujet et qu'elles doivent être soutenues pour réussir les démarches qu'elles entreprennent en vue d'obtenir et de conserver un emploi.

Aux yeux des personnes qui interviennent auprès de la clientèle correctionnelle, les besoins de celle-ci en matière d'aide à l'intégration au marché du travail sont nombreux et diversifiés. Entre autres choses, il s'agit, pour les personnes judiciairisées, de s'approprier leur potentiel, de développer une nouvelle culture, d'adopter un mode de vie différent de celui auquel elles étaient habituées, et d'accorder une valeur au travail. Il s'agit également de développer des compétences et des habiletés

relatives à la communication entre les personnes, à la recherche d'emploi, à l'exercice d'un métier, ainsi qu'à l'intégration dans un milieu de travail et au respect des exigences qui l'accompagnent.

6 Les services offerts à la clientèle correctionnelle en matière d'aide à l'intégration au marché du travail

En vue de décrire les services offerts à la clientèle correctionnelle en matière d'aide à l'intégration au marché du travail, les éléments suivants sont analysés :

- les services offerts dans les organismes gouvernementaux;
- les services offerts dans les organismes communautaires.

6.1 Les services offerts dans les organismes gouvernementaux

Les services offerts dans les organismes gouvernementaux sont présentés selon les deux aspects suivants : les services offerts dans les prisons provinciales et les services offerts dans les pénitenciers fédéraux¹⁷.

6.1.1 Les services offerts dans les prisons provinciales

En matière d'aide à l'intégration au marché du travail, les prisons provinciales offrent, en collaboration avec le ministère de l'Éducation et les commissions scolaires, des activités de formation. Il paraît pertinent d'associer ces activités de formation aux services d'aide à l'intégration au marché du travail, puisqu'elles ont une incidence sur l'*employabilité*¹⁸ d'une personne ex-détenue. Toutefois, il y a très peu d'information disponible relativement aux programmes de formation offerts en détention. Aussi pouvons-nous signaler que toutes les prisons provinciales offrent des activités de formation générale, à l'exception des suivantes : Amos, Sorel et Rivière-des-Prairies, et que les activités de formation se rapportent aux éléments suivants : l'alphabétisation, le présecondaire (primaire) et le secondaire. De plus, les prisons de Québec et de Trois-Rivières offrent des ateliers de travail qui conduisent à une attestation de participation à la formation professionnelle.

17. Vous trouverez à l'annexe III, la liste des pénitenciers fédéraux et des prisons provinciales.

18. Le Service correctionnel du Canada définit l'*employabilité* comme étant "les compétences nécessaires pour trouver un emploi, le conserver et progresser dans celui-ci". En outre, le Service correctionnel du Canada insiste sur le fait que l'*employabilité* d'une personne est intimement liée à la formation qu'elle a reçue. En ce sens, une personne qui sait lire et écrire, par exemple, est apte à se trouver plus facilement un emploi qu'une personne analphabète. Source : SERVICE CORRECTIONNEL DU CANADA. *Forum, Recherche sur l'actualité correctionnelle*, vol. 8, n° 1, Ottawa, janvier 1996, p. 3-51. Ajoutons que "les compétences nécessaires pour trouver un emploi, le conserver et progresser dans celui-ci" consistent, en quelque sorte, aux forces et aux limites d'une personne, comme le précisent Conrad LECOMPTE et Louise TREMBLAY dans le document suivant : LECOMPTE, Conrad, et Louise TREMBLAY. *Entrevue d'évaluation en counselling d'emploi*, Montréal, Institut de recherches psychologiques, 1987, p. 53.

6.1.2 Les services offerts dans les pénitenciers fédéraux

Pour leur part, les services offerts dans les pénitenciers fédéraux en matière d'aide à l'intégration au marché du travail renvoient aux deux éléments suivants : la formation offerte aux personnes détenues et le programme Correctionnel Canada (CORCAN).

Au Québec, tous les pénitenciers fédéraux offrent les activités de formation suivantes : l'alphabétisation, l'enseignement primaire et l'enseignement secondaire. Par ailleurs, la très vaste majorité des pénitenciers fédéraux¹⁹ au Québec offre la possibilité aux personnes détenues d'obtenir un diplôme d'études professionnelles (exemples : soudage général, soudage sur tuyau, comptabilité), ou une attestation d'études professionnelles (exemples : coiffure, cuisine, carrosserie). Enfin, trois pénitenciers fédéraux²⁰ offrent de la formation d'ordre collégial. À ce sujet, précisons que la formation renvoie à un diplôme d'études collégiales (DEC) en sciences humaines ou en informatique.

Les pénitenciers fédéraux offrent également des services et des programmes qui aident les personnes délinquantes à acquérir des comportements essentiels pour les soutenir dans leur parcours d'intégration en emploi. Ainsi, un grand nombre de ces programmes et de ces services visent à favoriser la croissance personnelle, comme les programmes *Connaissance et affirmation de soi* ou *Vouloir investir dans sa vie affective*. Par ailleurs, d'autres programmes visent à favoriser l'acquisition de compétences psychosociales comme le programme qui aide les personnes détenues à maîtriser leur colère ou le programme intitulé *Vivre sans violence familiale*. Il existe également des programmes de traitement de la toxicomanie, des programmes pour les personnes délinquantes qui ont des problèmes d'ordre sexuel ou des problèmes de santé mentale²¹.

Par ailleurs, en matière d'aide à l'intégration au marché du travail, la plupart²² des pénitenciers fédéraux au Québec offrent le programme CORCAN. Ce dernier a pour objectif d'offrir aux personnes détenues une expérience de travail et une formation qui s'inspirent des milieux de travail du secteur privé. En 1995-1996,

“CORCAN a offert aux délinquants 1 700 postes de formation dans ses 32 lieux de travail. Ces 1 700 postes de formation ont permis à CORCAN de donner, pendant l'année, à plus de 3 000 délinquants des occasions de travailler et de développer leurs aptitudes. Les délinquants ont participé à pratiquement tous les aspects des opérations de CORCAN : la construction d'établissements du Service correctionnel du Canada (SCC), la production de denrées alimentaires, la fabrication de meubles de bureau, la fourniture de services

19. Mentionnons que le pénitencier fédéral de Port-Cartier n'offre pas de formation liée à un diplôme d'études professionnelles ou à une attestation d'études professionnelles.

20. Il s'agit des pénitenciers suivants : le Centre fédéral de formation, Archambault et Cowansville.

21. Pour obtenir de plus amples renseignements sur les divers programmes offerts aux détenus autres que les programmes liés au développement de l'employabilité, il est utile de consulter le document suivant : SERVICE CORRECTIONNEL DU CANADA. *Bottin de programmes 1997-1998, région de Québec*, Ottawa, 1998, 39 p.

22. Notons que le programme CORCAN est offert dans les pénitenciers suivants : La Macaza, Leclerc, Archambault, Cowansville, Drummond, Donnacona et Port-Cartier.

comme l'entrée de données, et l'exploitation de certaines parties du système de comptabilité informatisé de CORCAN²³.”

Enfin,

“lorsque les délinquants sont remis en liberté, ils peuvent participer à des programmes communautaires postlibératoires de CORCAN. Grâce à ces programmes, on a pu fournir des milliers d'heures de travail (plus de 168 000 heures au cours de l'exercice de 1995-1996) à des groupes religieux et à des œuvres de bienfaisance, et mettre de nombreux diplômés de CORCAN en rapport avec des employeurs²⁴.”

Avant de présenter les services offerts dans les organismes communautaires, il y a lieu de rapporter ici des propos recueillis au moment de la consultation dont nous avons fait état dans le chapitre précédent. En somme, les personnes consultées ont indiqué que les services offerts dans les organismes gouvernementaux comportent certaines lacunes, dont l'absence de mécanismes systématiques d'harmonisation entre les services offerts dans les prisons et pénitenciers, et ceux offerts à l'extérieur de ces milieux de détention. Cela donne lieu, entre autres choses, au fait qu'il n'y a pas de continuité dans les services de formation offerts aux personnes lorsqu'elles quittent le milieu de détention. Enfin, malgré tous les mérites qui lui sont conférés, le programme CORCAN ne constitue pas, en tout point, une expérience réelle de travail sur le plan des exigences face au rendement et à l'assiduité. En effet, il faut voir que les personnes admises en détention peuvent être inscrites à plus d'un programme qui vise leur réhabilitation et que, parfois, elles sont amenées à participer à des activités autres que celles liées au programme CORCAN. Signalons qu'à la fin de la prochaine section, nous traitons des solutions proposées pour améliorer la situation.

6.2 Les services offerts dans les organismes communautaires

Avant de décrire les services offerts dans les organismes communautaires, il importe de signaler que ces organismes sont membres du Comité consultatif clientèle judiciairisée adulte. Il importe également de rappeler que les personnes ex-détenues représentent la plus grande part de la clientèle qu'ils desservent.

Plus précisément, mentionnons que :

“le Comité consultatif clientèle judiciairisée adulte regroupe actuellement huit (8) corporations privées à but non lucratif dont la mission commune est d'assurer une prestation de services spécialisés dans le développement de l'employabilité et adaptés aux besoins de cette clientèle en vue de favoriser sa préparation, son insertion et son maintien en emploi²⁵.”

23. SERVICE CORRECTIONNEL DU CANADA, et CORCAN. *CORCAN, Rapport annuel 1995-1996*, Québec, 1996, p. 4.

24. *Ibid.*, p. 5.

25. COMITÉ CONSULTATIF CLIENTÈLE JUDICIAIRISÉE ADULTE. *Pour la consolidation et l'amélioration des services spécialisés de main-d'œuvre destinés aux personnes judiciairisées adultes*, Québec, janvier 1998, p. 6. Notons

Les huit organismes membres du Comité consultatif offrent leurs services dans six régions du Québec. On en trouve trois dans la région de Montréal-Métropolitain et un dans les régions de l'Estrie, de la Mauricie-Bois-Francs, de Québec-Métropolitain, de l'Outaouais et du Saguenay-Lac-Saint-Jean. Certains organismes offrent leurs services d'employabilité non seulement au siège social de l'organisme, mais également dans d'autres points de service. Ainsi, dans la région de Montréal-Métropolitain, on trouve des services dans différents quartiers de la ville de Montréal, également à Lachenaie, Laval et Saint-Jérôme. En Estrie, on trouve des services à Cowansville, Drummondville, Granby, Magog et Sherbrooke. En Mauricie-Bois-Francs, des services sont offerts à Trois-Rivières. Dans la région de Québec-Métropolitain, des services sont offerts dans la ville de Québec elle-même. En Outaouais, on trouve des services à Hull. Enfin, au Saguenay-Lac-Saint-Jean, on trouve des services à Alma, Chicoutimi, Dolbeau, Jonquière, La Baie et Roberval.

De manière générale et en conformité avec les besoins présentés dans le chapitre précédent, les services offerts à la clientèle correctionnelle dans les organismes en cause peuvent être regroupés selon six grandes catégories, lesquelles se rapportent aussi bien à la préparation à l'emploi et à l'insertion en emploi, qu'au maintien en emploi.

L'accueil, l'évaluation de besoins de service et la référence

Le service d'accueil des organismes membres du Comité consultatif permet de préciser les besoins des personnes qui les consultent, de les informer sur les services qui peuvent être mis à leur disposition et, s'il y a lieu, de les diriger vers d'autres organismes.

Le counselling d'emploi et l'orientation professionnelle

Le service de counselling d'emploi est offert à l'aide d'entrevues individuelles. Le counselling d'emploi porte sur l'établissement du profil socioprofessionnel et judiciaire des personnes, lequel inclut leurs forces et leurs limites, de même que sur l'élaboration, la mise en œuvre et l'évaluation du plan d'action approprié. Il se peut qu'une démarche complète d'orientation soit proposée aux personnes.

Les ateliers de formation préparatoire à l'emploi

Les ateliers de formation préparatoire à l'emploi ont pour objectif de permettre aux personnes contrevenantes de repérer *leurs forces et faiblesses en tant qu'individu et travailleur, et d'apprendre les techniques adéquates pour leur recherche d'emploi. Les thèmes abordés portent sur la connaissance de soi, les techniques de recherche d'emploi et la connaissance du marché du travail*²⁶.

qu'un des organismes membres du Comité consultatif, le Service d'aide à l'emploi de l'Est (SAEE), offre également des services aux personnes sans revenu, aux personnes prestataires de l'assurance-emploi ou de la sécurité du revenu, âgées de 30 ans ou plus.

26. Signalons que les renseignements sur les services offerts de même que le texte présenté en italique sont tirés du document suivant : COMITÉ CONSULTATIF CLIENTÈLE JUDICIARISÉE ADULTE. *Pour la consolidation et l'amélioration des services spécialisés de main-d'œuvre destinés aux personnes judiciairisées adultes*, Québec,

La recherche d'emploi assistée

Sous des formes diverses, les organismes membres du Comité consultatif *proposent également un soutien à la clientèle tout au long de sa recherche active d'emploi*. Par ailleurs, les organismes mettent à la disposition de la clientèle divers outils de logistique et de support : *salle de travail, journaux, bottins spécialisés, guichet emploi, lignes téléphoniques, services de photocopies, service de messages, etc.*

Le placement

Les organismes membres du Comité consultatif ont mis au point diverses stratégies pour intervenir auprès des employeurs en vue de favoriser l'embauche des personnes contrevenantes. Ces stratégies regroupent les suivantes : *sollicitations et visites d'entreprise, gestion des offres d'emploi, participation au processus de sélection, préparation de plans de formation pour certains programmes subventionnés, gestion de stage en milieu de travail, etc.*

Le suivi et le maintien en emploi

Les organismes membres du Comité consultatif offrent également un suivi personnalisé auprès des personnes judiciarisées afin de favoriser leur maintien en emploi. Le suivi peut être fait par *téléphone* ou en *face à face*. Dans ce dernier cas, il consiste parfois en des séances de travail tripartites auxquelles participent les employeurs.

Les organismes communautaires offrent également d'autres services à la clientèle correctionnelle et, parfois, à une clientèle qui présente des besoins semblables au regard des services en cause. Dans les paragraphes qui suivent, nous présentons, pour les organismes visés, un aperçu de ces différents services.

La Maison Radisson offre deux services particuliers²⁷. Il s'agit d'un atelier de réinsertion par le travail (ART) et du Programme d'accompagnement individualisé et communautaire (PAIC). L'ART consiste en un stage rémunéré en milieu de travail; il permet l'apprentissage d'attitudes et d'habiletés inhérentes au marché du travail. Précisons que le stage permet aux personnes qui y sont inscrites de travailler dans un lave-auto. Quant à lui, le PAIC est un programme d'une durée de quatorze semaines qui vise, d'une part, des activités de formation permettant un développement personnel sur des sujets comme la violence, la connaissance de soi, le changement, le couple, la résolution de problèmes, etc., et, d'autre part, des activités d'accompagnement dans la communauté.

janvier 1998, 14 p. Ajoutons que les responsables des organismes communautaires ont été invités à valider les données présentées à propos de leur organisme.

27. Ces organismes définissent leurs activités particulières dans les documents suivants : LA JONCTION. *Le Centre d'apprentissage intensif, Rapport d'évaluation*, s. l., s. d., sans pag. LA JONCTION. *Rapport annuel d'activités 1996-1997*, s. l., s. d., 3 p. MAISON RADISSON. *Programme d'accompagnement individualisé et communautaire*, décembre 1997, 8 p. CENTRE DE MAIN-D'ŒUVRE OPEX'82. *Un modèle de services spécialisés de main-d'œuvre favorisant l'intégration permanente au marché du travail des personnes judiciarisées adultes*, Montréal, juin 1997, 12 p. SERVICE D'AIDE À L'EMPLOI DE L'EST. *Rapport annuel (avril 1997 à mars 1998), Présenté au : Centre des ressources humaines Est de Montréal*, Montréal, avril 1998, 43 p.

Mentionnons qu'en plus d'offrir des services en matière d'aide à l'intégration au marché du travail en communauté, certains organismes offrent des services à l'intérieur des pénitenciers ou des prisons, et ce, en vue de faciliter l'intégration en emploi des personnes ex-détenues dès leur sortie des établissements de détention. À cette fin, mentionnons que le Service externe de main-d'œuvre SEMO-YMCA de Montréal offre des services d'employabilité dans les établissements suivants : l'Établissement de détention de Montréal (EDM) et la maison Tanguay. Pour sa part, le Centre de main-d'œuvre Opex'82 a un intervenant posté en permanence dans chacun des pénitenciers suivants : La Macaza, Drummond, Cowansville, Archambault, Établissement Sainte-Anne-des-Plaines, Établissement Montée Saint-François, Centre fédéral de formation. Enfin, le Centre de placement spécialisé du Portage offre des services d'employabilité à la prison de Hull.

En outre, d'autres organismes membres du Comité consultatif ont développé des projets particuliers en vue de favoriser l'intégration en emploi de la clientèle judiciairisée. Notons, par exemple, qu'en matière de création d'emplois, deux entreprises d'insertion ont vu le jour. Il s'agit de l'Usine-École du Service Relance d'Alma qui permet aux personnes d'acquérir une expérience de travail, et de l'entreprise le Vélo-Vert mise sur pied par le CESBF La Jonction. Cette dernière vise le recyclage de vélos et permet également aux personnes d'acquérir une expérience de travail. Dans ce projet, la priorité est accordée à la clientèle judiciairisée adulte. Signalons que ces deux entreprises d'insertion permettent également aux personnes d'acquérir des compétences personnelles et professionnelles. Par ailleurs, le Centre de placement spécialisé du Portage a développé un projet lié au Fonds de lutte contre la pauvreté par la réinsertion au travail. Ce projet permet aux personnes contrevenantes de participer à un stage rémunéré en entreprise.

Enfin, le CESBF La Jonction a mis sur pied le Centre d'apprentissage intensif (CAI). Le CAI permet à la clientèle âgée de 18 ans ou plus (qu'elle fasse partie de la clientèle judiciairisée ou non), qui ne possède pas de diplôme d'études secondaires, d'obtenir une attestation d'équivalence d'une scolarité de 5^e secondaire, en suivant une formation intensive adaptée aux besoins de chaque participante ou participant. Le CAI permet également aux personnes de terminer les préalables exigés afin de s'inscrire à une formation professionnelle au secondaire.

Au regard des services offerts dans les organismes communautaires, notons que les personnes consultées à propos des besoins de la clientèle correctionnelle en matière d'aide à l'intégration au marché du travail ont insisté sur le fait que les services doivent être personnalisés et tenir compte de l'ensemble des besoins des personnes, notamment des besoins en matière d'orientation, de formation, de développement des habitudes de travail en situation réelle de travail ou en entreprises d'insertion au travail, d'exploration de l'exercice de différents métiers en situation réelle de travail et de soutien à l'intégration dans un milieu de travail. Par ailleurs, on a également déploré le fait que, selon qu'elles relèvent de la juridiction provinciale ou de la juridiction fédérale, et selon qu'elles sont prestataires de la sécurité du revenu ou qu'elles ne le sont pas, les personnes judiciairisées ne profitent pas des mêmes possibilités d'accès aux différents services et diverses mesures en vigueur en matière d'aide à l'intégration au marché du travail, ni des mêmes conditions liées au soutien financier qui leur sont associées.

Dans un tout autre ordre d'idées, il faut savoir, d'une part, que les organismes membres du Comité consultatif doivent faire état, à leurs bailleurs de fonds, des données liées au résultat obtenu au

regard des objectifs visés, entre autres choses, à propos du nombre de personnes desservies dans une période donnée et du nombre de personnes inscrites en formation ou insérées en emploi dans la même période. Il faut comprendre, d'autre part, que c'est à partir de ces données sur l'atteinte des objectifs visés que les bailleurs de fonds décident de maintenir, ou de ne pas maintenir, leurs services. En quelque sorte, cela représente le mode actuel d'évaluation des services offerts par ces organismes. Aussi, aux yeux des responsables des organismes visés, les données en cause sont-elles significatives.

Toutefois, comme les organismes membres du Comité consultatif colligent et présentent, d'une manière particulière, les données qui leur sont propres, et comme, en conséquence, il est impossible de dégager un résultat d'ensemble pour tous les organismes visés, c'est à titre indicatif que nous présentons, à l'annexe IV, les données que les organismes membres du Comité consultatif nous ont transmises à ce sujet.

Pour terminer, on observera que les personnes consultées au sujet de ce qu'il y aurait lieu de faire en vue de consolider ou d'améliorer les services offerts, à la clientèle correctionnelle, en matière d'aide à l'intégration au marché du travail, s'entendent pour dire qu'il faudrait :

- reconnaître que la clientèle correctionnelle éprouve des difficultés particulières au regard du travail; en conséquence, qu'il faudrait maintenir, voire augmenter les services personnalisés offerts par des organismes communautaires qui se spécialisent en intégration en emploi, notamment en leur assurant la possibilité de prendre le temps nécessaire pour intervenir auprès des personnes judiciairisées, et ce, de manière efficace, au début et pendant toute la durée de leur parcours d'intégration en emploi;
 - assurer l'harmonisation entre les services offerts à la clientèle correctionnelle à l'intérieur des prisons et pénitenciers et ceux offerts à l'extérieur de ces milieux de détention, mettre en place des mécanismes de concertation qui favorisent la mise à contribution de l'expertise particulière de tous les partenaires qui interviennent à un moment ou à un autre dans le parcours de l'intégration en emploi des personnes judiciairisées adultes, et promouvoir la mise sur pied de projets à réaliser dans le respect des responsabilités respectives de chaque partenaire;
 - offrir à la clientèle correctionnelle un ensemble de services continus qui s'inscrivent dans un processus de mise en œuvre réaliste au regard des besoins des personnes, c'est-à-dire offrir aux personnes des services adaptés à leur situation comme l'accès à la reconnaissance de leurs acquis, la possibilité de s'inscrire à des activités de formation selon différents modes d'enseignement et lieux d'apprentissage, dont le compagnonnage, et la possibilité de faire des stages d'exploration de différents métiers, en entreprise;
 - offrir des services de soutien aux entreprises qui accueillent et embauchent des personnes judiciairisées;
 - assurer aux personnes judiciairisées, qu'elles relèvent de la juridiction provinciale ou de la juridiction fédérale et qu'elles soient prestataires de la sécurité du revenu
-

ou qu'elles ne le soient pas, l'accès, en toute équité, aux différents services et diverses mesures en vigueur en matière d'aide à l'intégration au marché du travail et aux conditions liées au soutien financier qui leur sont associées.

En résumé

Au Québec, la clientèle correctionnelle a accès, à l'intérieur comme à l'extérieur des prisons et pénitenciers, à des services propres à la soutenir en matière d'intégration au marché du travail. À l'extérieur des prisons et pénitenciers, les services sont disponibles dans six régions du Québec. Les organismes qui offrent des services regroupent à la fois des organismes gouvernementaux et des organismes communautaires. De manière générale, les organismes gouvernementaux interviennent surtout à l'intérieur des prisons et pénitenciers, alors que les organismes communautaires le font, comme leur nom l'indique, dans la communauté, à savoir à l'extérieur des milieux de détention.

Les services offerts à la clientèle correctionnelle se rapportent, entre autres choses, à des activités de formation scolaire et de formation préparatoire à l'emploi (développement de l'*employabilité*), à des activités liées à la *socialisation* des personnes (apprendre à reconnaître, à exprimer et à maîtriser ses émotions, sa colère, etc.). Ils se rapportent également à l'aide nécessaire en vue de surmonter les difficultés éprouvées au sujet de la consommation d'alcool, de drogues et de médicaments, de même qu'aux soins utiles sur le plan de la santé physique et de la santé mentale.

Enfin, les services offerts se rapportent à tout ce qui touche, de près ou de loin, l'aide liée au processus d'intégration en emploi. Pour l'essentiel, les services visent l'accueil, l'évaluation et la référence, la préparation à l'emploi, la recherche d'emploi, l'insertion en emploi, de même que le suivi et le maintien en emploi.

Les services spécialisés en matière d'aide à l'intégration au marché du travail, qu'ils soient offerts à l'intérieur comme à l'extérieur des prisons et pénitenciers, doivent être consolidés. Il y aurait tout intérêt également à les améliorer, notamment sur le plan de l'harmonisation de l'ensemble des services et sur celui de la concertation entre les divers partenaires visés. Pour leur part, les services personnalisés offerts dans les organismes communautaires qui se spécialisent en intégration en emploi devraient être diversifiés en vue de satisfaire les besoins particuliers des personnes judiciairisées adultes, notamment sur le plan de l'orientation, de la formation et de l'initiation à l'occupation d'un emploi.

7 Les faits saillants de l'analyse documentaire et les perspectives d'action

En terminant, il est intéressant d'examiner ce qui se dégage des travaux de l'analyse documentaire en regard des objectifs poursuivis. Pour ce faire, nous exposons, tout d'abord, les faits saillants qui illustrent le résultat de l'analyse produite et, ensuite, nous proposons des perspectives d'action liées aux constatations établies.

Les faits saillants de l'analyse documentaire peuvent être énoncés comme suit.

La clientèle judiciarisée adulte regroupe à la fois les personnes qui ont un casier judiciaire et les personnes associées à la clientèle dite correctionnelle.

La clientèle correctionnelle se rapporte aux personnes prévenues, aux personnes incarcérées (aussi bien au provincial qu'au fédéral), aux personnes en probation, aux personnes en liberté sous condition, et aux personnes condamnées à une peine relevant du Code criminel.

Les données à caractère sociodémographique disponibles, et dont nous avons fait état dans la présente analyse documentaire, visent la clientèle correctionnelle. Leur analyse a permis de mettre en évidence ce qui caractérise les personnes en cause, qu'elles soient sous juridiction provinciale ou sous juridiction fédérale. Ainsi, la clientèle correctionnelle est essentiellement masculine, et elle est très peu scolarisée. De plus, dans plus de la moitié des cas, elle vit du travail au noir, ou illicite, et de prestations de la sécurité du revenu. En outre, elle éprouve des difficultés liées à la consommation d'alcool, de drogues et de médicaments, et elle a des problèmes de santé physique et de santé mentale. Enfin, elle a différents problèmes d'ordre affectif et psychosocial. Ces caractéristiques de la clientèle correctionnelle ne sont pas sans marquer son parcours d'intégration au marché du travail.

Au regard des besoins de la clientèle correctionnelle en matière d'aide à l'intégration au marché du travail, il faut voir qu'aucune recherche ou étude n'a été produite pour les mettre au jour de manière précise. Toutefois, aux yeux des membres du Comité consultatif que nous avons consultés à ce sujet, les besoins sont nombreux et diversifiés. En effet, les personnes judiciarisées doivent être soutenues dans leur parcours d'intégration au marché du travail en vue de s'approprier leur potentiel, de développer une nouvelle culture, d'adopter un mode de vie différent, et d'accorder une valeur au travail. Elles doivent également être soutenues en vue de développer des compétences et des habiletés relatives à la communication entre les personnes, à la recherche d'emploi, à l'exercice d'un métier, ainsi qu'à l'intégration dans un milieu de travail et au respect des exigences qui l'accompagnent.

Au Québec, la clientèle correctionnelle a accès, à l'intérieur comme à l'extérieur des prisons et pénitenciers, à des services propres à la soutenir en matière d'intégration au

marché du travail. À l'extérieur des prisons et des pénitenciers, les services sont disponibles dans six régions du Québec. Les organismes qui donnent des services regroupent à la fois des organismes gouvernementaux et des organismes communautaires. À l'intérieur des prisons et pénitenciers, les services offerts se rapportent surtout à la formation des personnes. À l'extérieur des milieux de détention, les services offerts, en particulier par les organismes communautaires, se rapportent à tout ce qui touche, de près ou de loin, l'aide liée au processus d'intégration en emploi. Pour l'essentiel, les services visent l'accueil, l'évaluation et la référence, l'orientation professionnelle, la préparation à l'emploi, la recherche d'emploi, l'insertion en emploi, de même que le suivi et le maintien en emploi.

Selon les membres du Comité consultatif que nous avons consultés, les services spécialisés offerts à la clientèle correctionnelle en matière d'aide à l'intégration au marché du travail doivent être non seulement maintenus, mais également consolidés et améliorés. L'amélioration des services vise l'harmonisation de l'ensemble des services offerts à l'intérieur comme à l'extérieur des milieux de détention, la concertation entre les divers partenaires visés, et la diversification des moyens proposés aux personnes judiciairisées adultes pour développer leur employabilité et s'intégrer au marché du travail.

Pour leur part, comme suite logique aux constatations établies, les perspectives d'action proposées sont les suivantes. Il y aurait lieu d'examiner la pertinence :

- de déterminer les besoins en matière d'aide à l'intégration au marché du travail des personnes qui ont un casier judiciaire au Québec et qui ne sont pas associées à la clientèle correctionnelle;
 - de produire une étude approfondie en vue de décrire, de manière précise, les besoins de la clientèle correctionnelle en matière d'aide à l'intégration au marché du travail;
 - d'offrir à la clientèle correctionnelle des services d'aide en matière d'intégration au marché du travail dans toutes les régions du Québec;
 - de produire une étude approfondie en vue, d'une part, d'évaluer la pertinence, l'efficacité et l'efficience des services offerts à la clientèle correctionnelle en matière d'aide à l'intégration au marché du travail et, d'autre part, de démontrer, de manière précise et sans équivoque, la nécessité d'intervenir.
-

RÉFÉRENCES BIBLIOGRAPHIQUES

ASSOCIATION CANADIENNE DE JUSTICE PÉNALE. *Le surpeuplement carcéral et la réinsertion sociale des délinquants*, Ottawa, mars 1998, 17 p.

ASSOCIATION DES SERVICES DE RÉHABILITATION SOCIALE DU QUÉBEC ET SES ORGANISMES MEMBRES. *Une clientèle judiciarisée au travail!!!*, Montréal, juillet 1996, 7 p.

ASSOCIATION DES SERVICES DE RÉHABILITATION SOCIALE DU QUÉBEC INC. *La réforme du système de sécurité sociale. Comité consultatif du ministère du Développement des ressources humaines*, Montréal, décembre 1994, 7 p.

AUDY, Isabelle, et Jean-Francois CUSSON. *L'emploi comme facteur de réinsertion sociale*, Montréal, Université de Montréal, École de criminologie, 1996, 92 p.

CENTRE CANADIEN DE LA STATISTIQUE JURIDIQUE. "Bulletin de service", *Juristat*, Ottawa, vol. 14, n° 6, janvier 1994, sans pag.

CENTRE CANADIEN DE LA STATISTIQUE JURIDIQUE. *Étude sur la récidive en fonction des antécédents criminels et des profils des contrevenants*, Ottawa, août 1993, 27 p. et annexes.

CENTRE CANADIEN DE LA STATISTIQUE JURIDIQUE. "Les services correctionnels pour adultes au Canada 1996-1997", *Juristat*, Ottawa, vol. 18, n° 3, mars 1998, sans pag.

CENTRE DE MAIN-D'ŒUVRE OPEX'82. *Un modèle de services spécialisés de main-d'œuvre favorisant l'intégration permanente au marché du travail des personnes judiciarisées adultes*, Montréal, juin 1997, 12 p.

CENTRE DE PLACEMENT SPÉCIALISÉ DU PORTAGE. *Dixième assemblée générale annuelle*, Hull, juin 1997, sans pag.

CENTRE OPEX SHERBROOKE, LA JONCTION-QUÉBEC, CENTRE DE PLACEMENT SPÉCIALISÉ DU PORTAGE-HULL, CENTRE DE MAIN-D'ŒUVRE OPEX'82-MONTRÉAL, ET SERVICE RELANCE-ALMA. *Développement de l'employabilité des personnes judiciarisées au Québec*, Montréal, avril 1995, 11 p.

COMITÉ CONSULTATIF CLIENTÈLE JUDICIARISÉE ADULTE. *Pour la consolidation et l'amélioration des services spécialisés de main-d'œuvre destinés aux personnes judiciarisées adultes*, Québec, janvier 1998, 14 p.

ÉDUCONSEIL INC. *Portrait de la clientèle judiciarisée adulte, Proposition d'une offre de service*, Québec, le vendredi 6 mars 1998, 8 pages et annexe.

- EMPLOI ET IMMIGRATION CANADA. *Évaluation du programme extension, Rapport d'ensemble*. Ottawa, mars 1990, 88 p.
- EMPLOI ET IMMIGRATION CANADA, et SERVICE CORRECTIONNEL DU CANADA. *Services d'emploi à l'intention des délinquants. Un document de travail préliminaire*, Ottawa, avril 1991, 25 p. et annexes.
- LA JONCTION. *Le Centre d'apprentissage intensif, Rapport d'évaluation*, s. l., s. d., sans pag.
- LA JONCTION. *Rapport annuel d'activités 1996-1997*, s. l., s. d., 3 p.
- LECOMPTE, Conrad, et Louise TREMBLAY. *Entrevue d'évaluation en counselling d'emploi*, Montréal, Institut de recherches psychologiques, 1987, 69 p.
- MAISON RADISSON. *Programme d'accompagnement individualisé et communautaire*, Trois-Rivières, décembre 1997, 8 p. et annexes.
- MAISON RADISSON. *Rapport final. Programme d'employabilité. Exercice 1997-1998*, Trois-Rivières, mars 1998, 7 p. et annexes.
- MINISTÈRE DES APPROVISIONNEMENTS ET SERVICES CANADA. *Faits et chiffres sur les services correctionnels au Canada*, Service correctionnel du Canada, septembre 1997, 80 p.
- MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ DU REVENU. *Relance 1994 auprès des prestataires de la sécurité du revenu ayant participé à un programme de développement de l'employabilité ou d'intégration en emploi*, Québec, gouvernement du Québec, mars 1995, 71 p.
- MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE. *Des orientations pour l'action. Pour des services adaptés aux défis sociaux et pénaux*, Québec, gouvernement du Québec, 1996, 35 p.
- MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE. *Le profil de la clientèle correctionnelle du Québec en matière de consommation d'alcool et de drogues*, Sainte-Foy, gouvernement du Québec, mai 1996, 72 p.
- MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE. *Le profil de la clientèle correctionnelle du Québec en matière de santé mentale*, Sainte-Foy, gouvernement du Québec, octobre 1995, 64 p.
- MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE. *Portrait de la clientèle correctionnelle du Québec 1993*, Québec, gouvernement du Québec, 1994, 132 p.
- MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE. *Statistiques correctionnelles du Québec 1993-1994*, Québec, gouvernement du Québec, 1995, 112 p.
- MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE. *Statistiques correctionnelles du Québec 1994-1995 et 1995-1996*, Québec, gouvernement du Québec, 1997, 103 p.
-

- NEEDHAM, R. ALLAN, et Elizabeth HART. *Résumé du forum national sur la réinsertion sociale, Ateliers régionaux 6 et 7 mars et 22 mai 1990, Conférence nationale 8 mars 1990*, Solliciteur général du Canada, 1990, 115 p.
- SERVICE CORRECTIONNEL DU CANADA. *Bottin de programmes 1997-1998. Région du Québec*, Ottawa, 1998, 39 p.
- SERVICE CORRECTIONNEL DU CANADA. *Forum, Recherche sur l'actualité correctionnelle*, vol. 7, n° 3, Ottawa, septembre 1995, 48 p.
- SERVICE CORRECTIONNEL DU CANADA. *Forum, Recherche sur l'actualité correctionnelle*, vol. 8, n° 1, Ottawa, janvier 1996, 52 p.
- SERVICE CORRECTIONNEL DU CANADA. *Forum, Recherche sur l'actualité correctionnelle*, vol. 9, n° 1, Ottawa, janvier 1997, 60 p.
- SERVICE CORRECTIONNEL DU CANADA, et CORCAN. *CORCAN, Rapport annuel 1995-1996*, Québec, 1996, 31 p.
- SERVICE D'AIDE À L'EMPLOI DE L'EST INC. *Rapport annuel (avril 1997 à mars 1998). Présenté au Centre des ressources humaines Est de Montréal*, Montréal, avril 1998, 43 p.
- SERVICE EXTERNE DE MAIN-D'ŒUVRE DU YMCA DE MONTRÉAL. *Faites un bon placement. Ayez recours à nos services. Rapport analytique 1997*, Montréal, 1998, 29 p. et annexes.
-

ANNEXES

ANNEXE I

LISTE DES PERSONNES ET DES ORGANISMES QUI ONT COLLABORÉ AUX TRAVAUX

ASSOCIATION DES SERVICES DE
RÉHABILITATION SOCIALE DU
QUÉBEC

M^{me} Johanne Vallée
2000 Est boul. Saint-Joseph
Montréal (Québec)

BUREAU LABRÈQUE, ROBITAILLE
ROBERGE ET ASSOCIÉS

M^{me} Marie-Josée Beaudin
Avocate
400, boul. Jean-Lesage, bureau 310
Québec (Québec)

CENTRE CANADIEN DE LA
STATISTIQUE JURIDIQUE

M^{me} Suzie Rochon

CENTRE DE PLACEMENT
SPÉCIALISÉ DU PORTAGE

M. Michel Allard
98, rue Lois
Hull (Québec) J8Y 3R7

CESBF LA JONCTION

M^{me} France Bédard
Coordonnatrice du Comité consultatif
M. Pierre Gagnon
Président du Comité consultatif
503, rue Prince-Edouard, bureau 100
Québec (Québec) G1K 2M8

CONSEIL NATIONAL DE LA
PRÉVENTION DU CRIME

M^{me} Francine Charlesbois

EMPLOI-QUÉBEC

M^{me} Francine Carpentier
M^{me} Lucie Veilleux
M^{me} Rollande Morneau

LE CENTRE DE DOCUMENTATION

École de criminologie
Université de Montréal

LE CENTRE DE MAIN-D'ŒUVRE

OPEX
M. Léo Croteau
6, rue Wellington Sud, bureau 300
Sherbrooke (Québec) J1H 5C7

LE CENTRE DE MAIN-D'ŒUVRE

OPEX'82
M. Michel Monette
10794, boul. Lajeunesse, bureau S12
Montréal (Québec) H3L 2E8

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION

M. Marc-André Beaulieu
M. Raymond Marie Lefrançois
1035, rue De La Chevrotière
Québec (Québec) G1R 5A5

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

M. Claude Larochelle
M^{me} Johanne Larose
M. Marc Thiboutot
M. Pierre Lagacier
1200, Route de l'Église
Sainte-Foy (Québec)

MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ
PUBLIQUE

Direction du partenariat et conseil en
services correctionnels
M. Jacques Gagnon
M. Robert Langlois
2525, boul. Laurier, 11^e étage
Québec (Québec) G1V 2L2

SERVICE RELANCE
SAGUENAY–LAC-SAINT-JEAN

M. André Potvin
530, rue Collard Ouest, bureau 106
Alma (Québec) G8B 1N3

MINISTÈRE DE LA SANTÉ ET DES
SERVICES SOCIAUX

M^{me} Loraine Nadeau
1075, Chemin Sainte-Foy
Sainte-Foy (Québec) G1S 2M1

MINISTÈRE DE L'EMPLOI ET DE LA
SOLIDARITÉ

Direction des politiques du marché du
travail et de l'emploi
M. Simon Blouin
425, rue Saint-Amable, 4^e étage
Québec (Québec) G1R 4Z1

SEMO–YMCA de Montréal

M. Richard Lavallée
1450, rue Stanley, 6^e étage
Montréal, (Québec) H3A 2W6

SERVICE CORRECTIONNEL DU
CANADA

District Montréal-Métropolitain
M. Benoit Boulerice
M. Claude Morin
3, Place Laval, 2^e étage
Laval (Québec) H7N 1A2

SERVICE D'AIDE À L'EMPLOI DE
L'EST

M^{me} Sylvie Vallières
8238, rue de Marseille
Montréal (Québec) H1L 1P4

ANNEXE II

LISTE DES ORGANISMES ET DES PERSONNES MEMBRES DU COMITÉ CONSULTATIF CLIENTÈLE JUDICIARISÉE ADULTE

CENTRE DE PLACEMENT SPÉCIALISÉ DU PORTAGE

M. Michel Allard
98, rue Lois
Hull (Québec) J8Y 3R7
Région desservie : Outaouais (Hull
et ses environs)

CESBF LA JONCTION

M^{me} France Bédard
Coordonnatrice du Comité consultatif
M. Pierre Gagnon
Président du Comité consultatif
503, rue Prince-Edouard, bureau 100
Québec (Québec) G1K 2M8
Région desservie :
Québec-Métropolitain

EMPLOI-QUÉBEC

M. Maurice Charlebois
Direction des mesures d'emploi
800, Place Victoria, bureau 2 900
C. P. 100
Montréal (Québec) H4Z 1B7

FONDS CENTRAL POUR LE BÉNÉFICE DES PERSONNES INCARCÉRÉES

M. Euclide Laliberté
8420, rue Boyer
Montréal (Québec) H2P 1Y3

LE CENTRE DE MAIN-D'ŒUVRE OPEX

M. Léo Croteau
6, rue Wellington Sud, bureau 300
Sherbrooke (Québec) J1H 5C7
Région desservie : Estrie (Sherbrooke et
ses environs)

LE CENTRE DE MAIN-D'ŒUVRE OPEX'82

M. Michel Monette
10794, boul. Lajeunesse, bureau S12
Montréal (Québec) H3L 2E8
Région desservie :
Montréal-Métropolitain

MAISON RADISSON

M^{me} Claudette Lamontagne
962, rue Sainte-Geneviève
C. P. 1075
Trois-Rivières (Québec) G9A 5K4
Région desservie :
Mauricie-Bois-Francs (Trois-Rivières et
ses environs)

MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE

Direction du partenariat et conseil en
services correctionnels
M. Jacques Gagnon
2525, boul. Laurier, 11^e étage
Québec (Québec) G1V 2L2

MINISTÈRE DE L'EMPLOI ET DE LA SOLIDARITÉ

Direction des politiques du marché du travail et de l'emploi

M. Simon Blouin

425, rue Saint-Amable, 4^e étage

Québec (Québec) G1R 4Z1

SEMO-YMCA de Montréal

M. Richard Lavallée

1450, rue Stanley, 6^e étage

Montréal (Québec) H3A 2W6

Région desservie :

Montréal-Métropolitain

SERVICE CORRECTIONNEL DU CANADA

District Montréal-Métropolitain

M. Claude Morin

3, Place Laval, 2^e étage

Laval (Québec) H7N 1A2

SERVICE D'AIDE À L'EMPLOI DE L'EST

M^{me} Sylvie Vallières

8238, rue de Marseille

Montréal (Québec) H1L 1P4

Région desservie :

Montréal-Métropolitain

SERVICE RELANCE

SAGUENAY-LAC-SAINT-JEAN

M. André Potvin

530, rue Collard Ouest, bureau 106

Alma (Québec) G8B 1N3

Région desservie :

Saguenay-Lac-Saint-Jean

VIA TRAVAIL INC.

M. Robert Woodrough

9419, rue Lajeunesse

Montréal (Québec) H2M 1S5

ANNEXE III

LISTE DES PÉNITENCIERS FÉDÉRAUX ET DES PRISONS PROVINCIALES

LISTE DES PÉNITENCIERS

ÉTABLISSEMENT

ARCHAMBAULT

242, Montée Gagnon
Sainte-Anne-des-Plaines (Québec)
JOH 1H0

ÉTABLISSEMENT DRUMMOND

2025, Rue Jean-de-Brébeuf
Drummondville (Québec)
J2B 7Z6

ÉTABLISSEMENT LA MACAZA

321, Chemin de l'Aéroport
La Macaza (Québec)
JOT 1R0

ÉTABLISSEMENT DE COWANSVILLE

C. P. 5000
Cowansville (Québec)
J2K 3N7

CENTRE FÉDÉRAL DE FORMATION

6099, boul. Lévesque
Ville de Laval (Québec)
H7C 1P1

ÉTABLISSEMENT LECLERC

400, Montée Saint-François,
Ville de Laval (Québec)
H7C 1S7

ÉTABLISSEMENT DE DONNACONA

1538, Route 138
Donncona (Québec)
GOA 1T0

ÉTABLISSEMENT DE JOLIETTE

400, rue Marsolais
Joliette (Québec)
J6E 8V4

ÉTABLISSEMENT MONTÉE SAINT-FRANÇOIS

1300, Montée Saint-François
Ville de Laval (Québec)
H7C 1S6

ÉTABLISSEMENT DE PORT-CARTIER

Chemin de l'Aéroport
C. P. 7070
Port-Cartier (Québec)
G5B 2W2

LISTE DES PRISONS

AMOS

851, 3^e rue Ouest
Amos (Québec)
J9T 2T4

BAIE-COMEAU

73, avenue Mance
Baie-Comeau (Québec)
G4Z 1N1

CHICOUTIMI

237, rue Price Est
Chicoutimi (Québec)
G7H 2E5

HAVRE-AUBERT

C. P. 25
Îles de la Madeleine (Québec)
GOB 1J0

HULL

75, Saint-François
Hull (Québec)
J9A 1B4

LONGUEUIL-PALAIS

1111, boul. Fontaine
Longueuil (Québec)
J4M 2J6

MONTRÉAL

800, boul. Gouin Ouest
Montréal (Québec)
H3L 1K7

MONTRÉAL-PALAIS

10, Saint-Antoine Est, bureau 14.10
Montréal (Québec)
H2Y 1A2

NEW-CARLISLE

87, rue Principale, C. P. 9
New-Carlisle (Québec)
GOC 1Z0

QUÉBEC

500, rue de la Faune, C. P. 7130
Québec (Québec)
G1G 5E4

RIMOUSKI

200, rue des Négociants, C. P. 490
Rimouski (Québec)
G5L 7C5

RIVIÈRE-DES-PRAIRIES

11900, Armand-Chaput
Rivières-des-Prairies (Québec)
H1C 1S7

ROBERVAL

756, boul. Saint-Joseph
Roberval (Québec)
G8H 2L5

SEPT-ÎLES

425, boul. Laure
Sept-Îles (Québec)
G4R 1X6

SHERBROOKE

1055, rue Talbot
Sherbrooke (Québec)
J1G 2P3

SOREL

400, boul. Poliquin, C. P. 529
Sorel (Québec)
J3P 5N9

SAINT-JÉRÔME

40, Montée Meunier, C. P. 513
Saint-Jérôme (Québec)
J7Z 5V3

TANGUAY

555, Henri-Bourassa Ouest
Montréal (Québec)
H3L 1P3

TROIS-RIVIÈRES

7600, boul. Parent
Trois-Rivières (Québec)
G9A 5E1

VALLEYFIELD

75, rue Montcalm
Valleyfield (Québec)
J6T 2C8

ANNEXE IV

LES DONNÉES TRANSMISES PAR LES ORGANISMES MEMBRES DU COMITÉ CONSULTATIF

Du 1^{er} avril 1997 au 31 mars 1998²⁸, le personnel de l'organisme communautaire La Jonction a traité 601 dossiers. Parmi ces 601 dossiers, il y a eu 345 nouvelles inscriptions, 115 réinscriptions et 141 dossiers en continuité. Précisons que le nombre de dossiers en continuité renvoient au nombre de personnes qui, en 1996-1997, se sont inscrites à un service d'aide à l'insertion au marché du travail, et qui, en 1997-1998, étaient toujours inscrites à ce service. En outre, mentionnons que, parmi les 601 dossiers traités, il y a eu 144 placements en emploi des personnes judiciairisées²⁹, 48 personnes se sont inscrites à des cours de formation, 207 personnes se sont inscrites à des programmes de développement de l'employabilité (par exemple : le stage en milieu de travail, la mesure Reconnaissance des activités de développement de l'employabilité [RADE], la mesure Expérience de travail [EXTRA], etc.), et 19 personnes se sont inscrites à des programmes de prestation d'emploi de la Direction des ressources humaines Canada (DRHC). En somme, 417 démarches positives ont été enregistrées.

Notons que le Centre de placement spécialisé du Portage a enregistré 294 nouvelles inscriptions. Parmi celles-ci, mentionnons qu'il y a eu 173 emplois occupés par des personnes judiciairisées. À ce sujet, signalons que, parmi les 173 emplois occupés, il y a eu 129 personnes dites intégrées au marché du travail. Précisons qu'une personne est considérée comme étant intégrée lorsqu'elle a conservé son emploi au moins trois mois. Enfin, notons qu'il y a eu 18 personnes qui se sont inscrites à un programme de formation.

Pour sa part, le personnel du Centre de main-d'œuvre Opex⁸²/VIA Travail inc. a traité 806 dossiers. Parmi ceux-ci, il y a eu 553 nouvelles inscriptions et 253 dossiers en continuité. En outre, mentionnons que, parmi les 806 dossiers, il y a eu 287 placements dans le marché du travail et 68 inscriptions à des programmes de formation, pour un grand total de 355.

Quant à lui, le Centre de main-d'œuvre OPEX Sherbrooke a traité 782 dossiers³⁰. Parmi ces derniers, il y a eu 261 nouvelles inscriptions, 107 réinscriptions et 414 dossiers en continuité. Par ailleurs, signalons que, parmi les 782 dossiers traités, il y a eu 350 placements.

28. Mentionnons que le résultat des organismes membres du Comité consultatif couvre la période du 1^{er} avril 1997 au 31 mars 1998. Par ailleurs, précisons que les données proviennent des rapports annuels de ces organismes.

29. Notons que le nombre de placement renvoie au nombre de personnes qui ont réussi à se trouver un emploi.

30. Le responsable du Centre de main-d'œuvre Opex Sherbrooke a précisé que les données couvrent les services offerts à Sherbrooke et à Magog.

Pour sa part, le service Relance d'Alma a enregistré 400 nouvelles inscriptions. Parmi ces 400 nouvelles inscriptions, il y a eu 220 emplois occupés.

Au regard des résultats cumulés pour les organismes Maison Radisson, SEMO-YMCA de Montréal et Service d'aide à l'emploi de l'Est, l'analyse des données révèle la situation suivante. Au cours de la période s'échelonnant du 1^{er} avril 1997 au 31 mars 1998, 21 nouveaux cas ont été dirigés vers la Maison Radisson et ont été évalués par la personne conseillère à l'emploi au programme de développement de l'employabilité du Service correctionnel du Canada. De ce nombre, 6 personnes étaient, le 25 mars 1998, au travail, en atelier de travail ou aux études, et 3 personnes avaient été déclarées inaptes au travail. Par ailleurs, mentionnons que l'ART de la Maison Radisson a permis à 35 personnes de suivre un stage. Parmi ces 35 personnes, 23 ont été référées par le Service correctionnel du Canada et 12 par le ministère de la Sécurité du revenu. Pour leur part, l'analyse des résultats cumulés du SEMO-YMCA de Montréal révèle que 235 personnes ont été admises au cours de l'année 1997. De ce nombre, 118 personnes ont trouvé un emploi, et 67 d'entre elles étaient toujours en emploi à la 13^e semaine suivant la date de l'embauche. Enfin, l'analyse des résultats cumulés du Service d'aide à l'emploi de l'Est (SAEE) révèle que 321 personnes ont été admises, au cours de la période s'échelonnant d'avril 1997 à février 1998, au Service de formation préparatoire à l'emploi. De ce nombre, 172 personnes ont trouvé un emploi, et 158 d'entre elles étaient toujours en emploi le 31 mars 1998³¹. Par ailleurs, mentionnons que, parmi les 321 personnes admises, 37 personnes ex-détenues ont bénéficié du service d'employabilité du SAEE. Parmi ces 37 personnes, 16 étaient en emploi ou aux études en date du 31 mars 1998.

31 Dans son rapport annuel, le SAEE ajoute ce qui suit : "Il convient de préciser ici qu'une bonne part de ces décrochages est attribuable à des clients ex-détenus. Nous sommes d'avis que notre programmation actuelle de même que le fait d'avoir accepté en F.P.E. (Formation pour la préparation à l'emploi) des personnes-ex-détenues dont la motivation était chancelante expliquent en bonne partie ce constat. Bien que nous tentons d'apporter un soutien particulier à ces clients lors de nos interventions individuelles, l'expertise spécifique développée au fil des ans par notre organisme tend à s'étioler; les contenus de formation n'abordent plus les impacts particuliers du casier judiciaire. Nos nouveaux intervenants n'ont l'occasion de connaître que très partiellement les besoins et la réalité vécue par ces clients dans leur réintégration sur le marché du travail".
